



campus **vaudoise**

Journées Info-Courtiers

Suisse
romande

15 & 16.05.2019

Programme

09h00 – 09h15 Bienvenue et ouverture de la journée
Le Groupe Vaudoise Assurances

Assurances de Personnes

09h15 – 10h15 **Assurances de Personnes non-vie**
Le cancer et son importance pour la PGM
Intervention de notre partenaire Ligue contre le cancer
Focus sur les extensions CLAA et PGM

10h15 – 11h00 **Assurances vie individuelle**
Rôle de l'assurance décès dans le risk management d'une PME

11h00 – 11h15 Pause

Assurances Patrimoine

11h15 – 12h00 **Assurances Responsabilité civile**
Business One RC : présentation de notre nouvelle solution

12h00 – 12h30 **Assurances choses**
Highlights HIO, Building, Business One Inventaire et Assistance

12h30 – 12h45 Clôture

12h45 Cocktail dînatoire

campus **vaudoise**

Le Groupe Vaudoise Assurances

Pierre Etzensperger, Responsable Courtiers Suisse

Agenda

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____
- 5 _____
- 6 _____

Résultats 2018

1

Résultats du Groupe

2

Quelques chiffres sur le courtage

3

Enquête de satisfaction 2019

4

Divers

Chiffres clés au 31.12.2018

Groupe Vaudoise Assurances



**BÉNÉFICE
DE L'EXERCICE**

CHF 127,5 mio
+ 5,7%



**CHIFFRE
D'AFFAIRES**

CHF 1'137,0 mio
+ 4,8%



**RATIO
COMBINÉ**

92,1%
- 1,8 pt



**RENDEMENT NET
DES PLACEMENTS**

2,1%
- 0,3 pt



**FONDS PROPRES
CONSOLIDÉS**

CHF 1'781,7 mio
+ 2,7%



SST

297%
- 4 pts



**DIVIDENDES SUR
ACTIONS A ET B**

CHF 15,5 mio
+ CHF 1,5 mio



**REDISTRIBUTION DES
EXCÉDENTS NON-VIE
2019-2020**

CHF 38 mio
+ CHF 5 mio

Primes émises – Affaires directes non-vie par branche

Vaudoise Générale

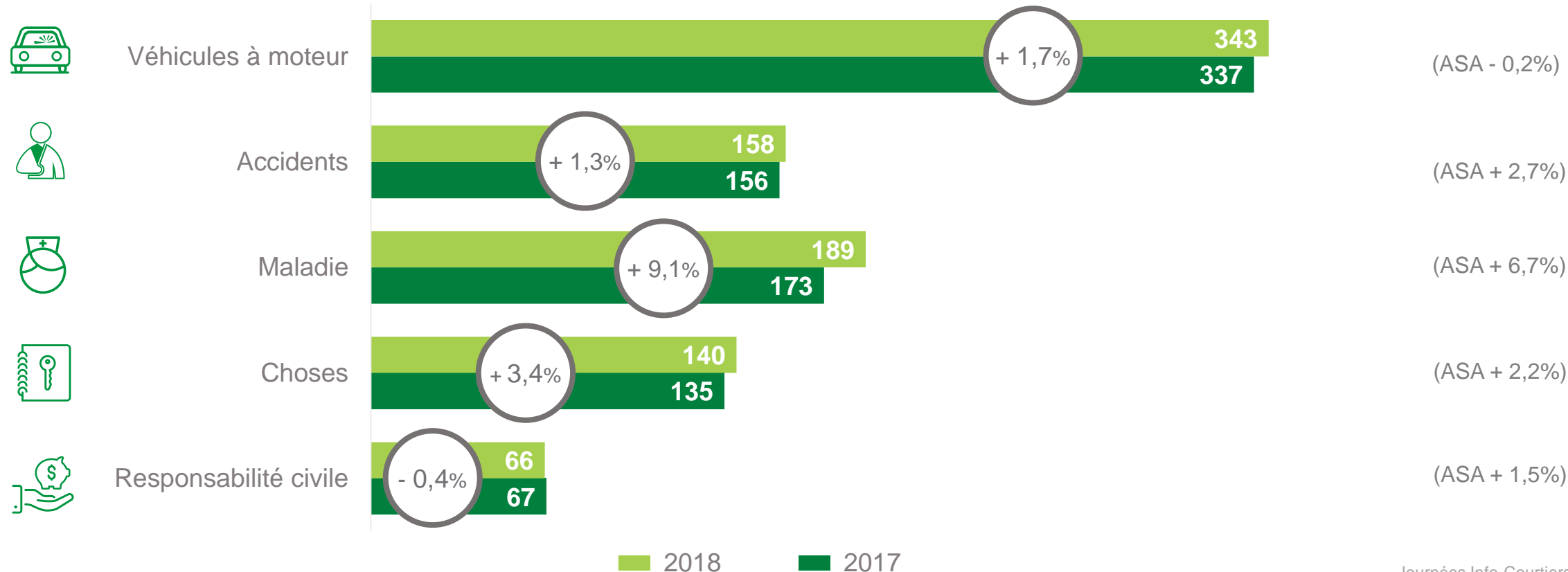
En millions de CHF



Evolution non-vie

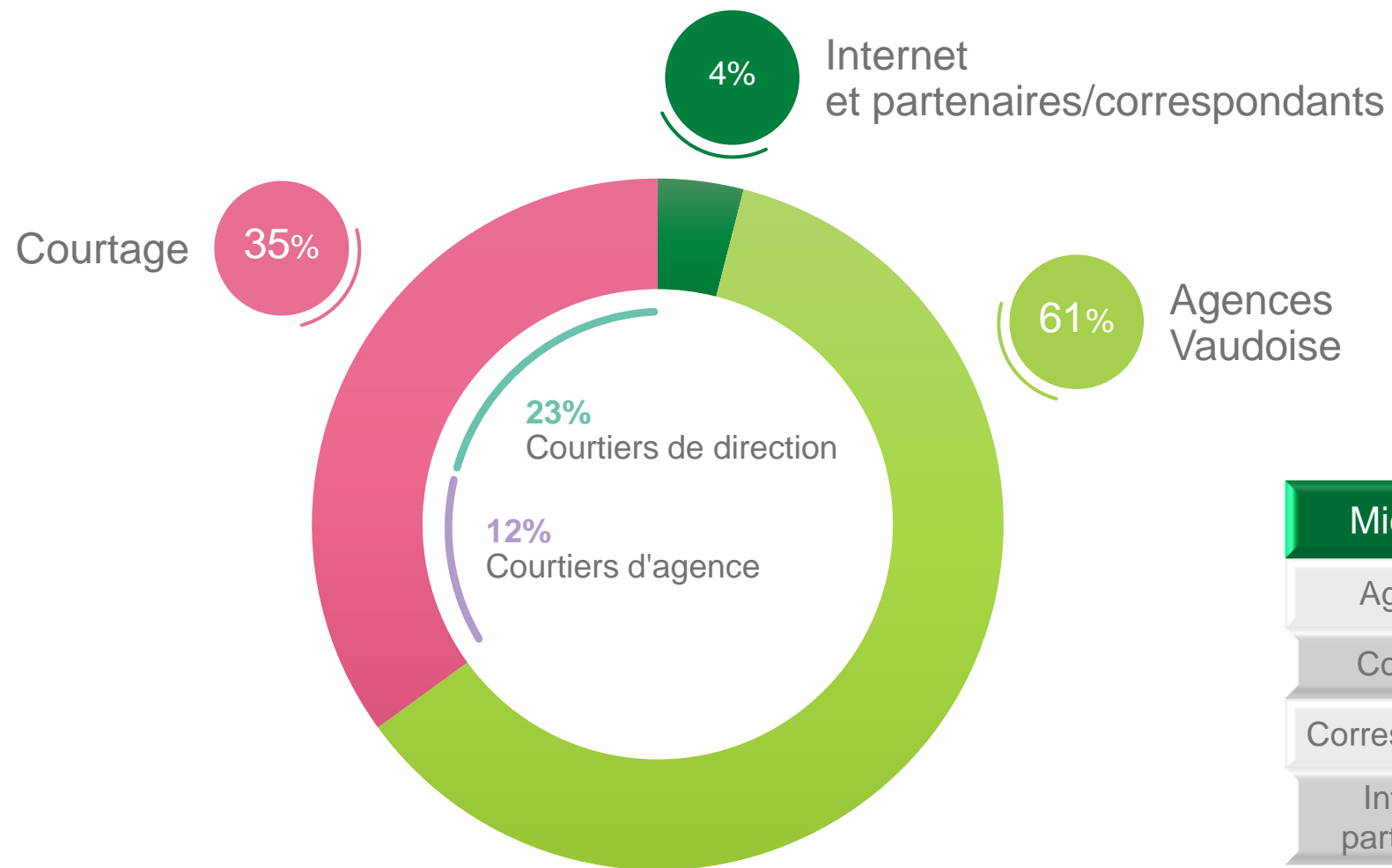
+3,2%

(ASA + 1,8%)



Primes émises par canal de distribution au 31.12.2018

Vaudoise Générale

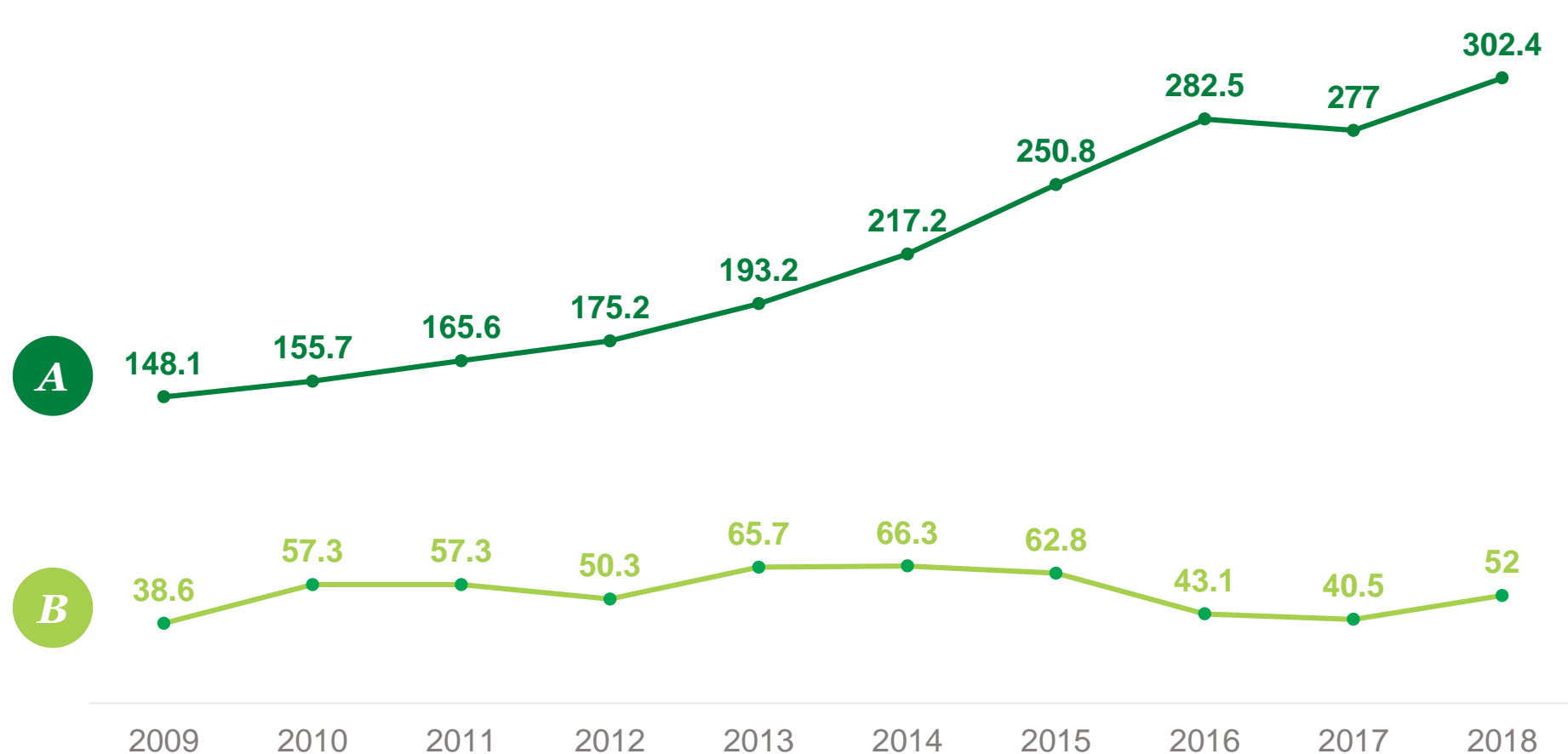


Mio/CHF	2017	2018	Evol.
Agences	520	526	+1.2%
Courtiers	277	302	+9.2%
Correspondants	31	30	-1.6%
Internet/ partenaires	4.6	4.8	2.7%

Chiffres clés vie et non vie au 31.12.2018

Division Courtage

En millions de CHF



A Primes non-vie

 **+ 104 %**
Depuis 2009

B Primes Vie PP+PU

 **+ 35 %**
Depuis 2009



722

Conventions
de collaboration



37

Conseillers aux courtiers



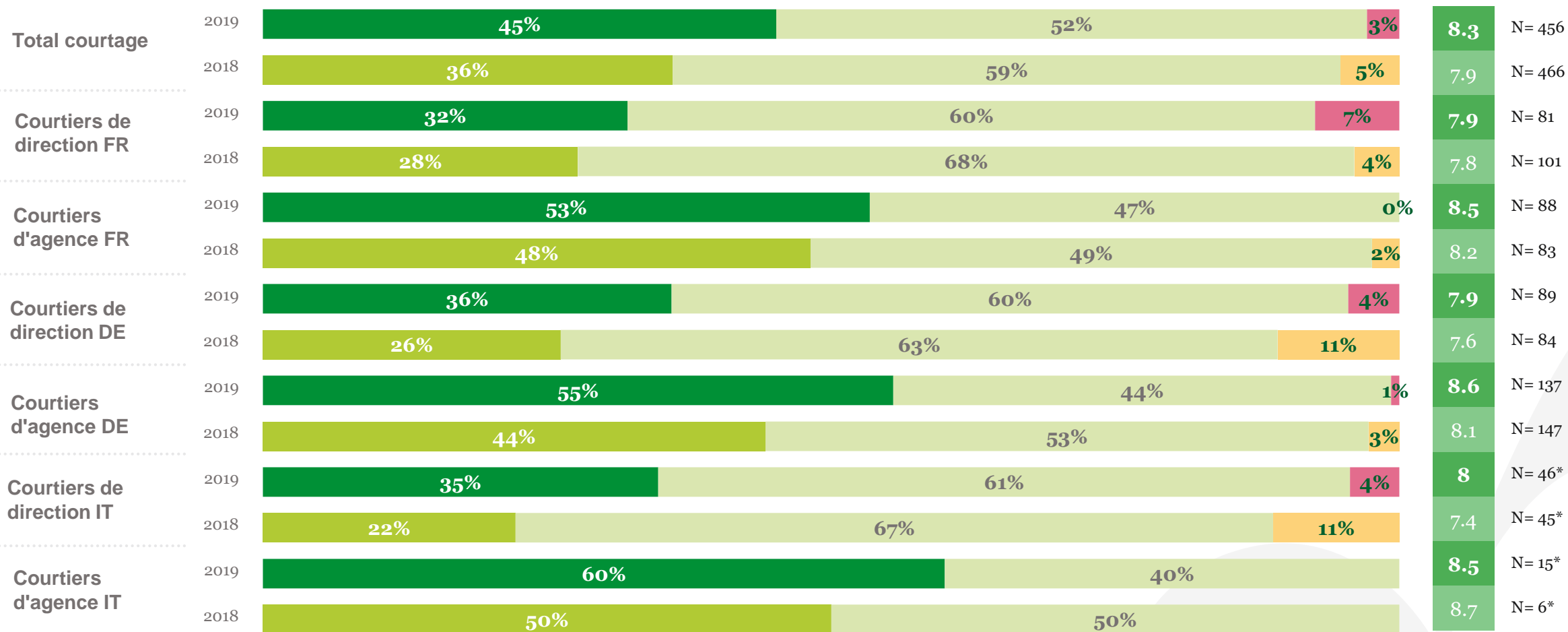
65'449
Preneurs

et 127'352
Contrats

Quelle est votre satisfaction globale de la collaboration avec la Vaudoise Assurances ?

Total courtage

■ Forte satisfaction ■ Satisfaction moyenne ■ Faible satisfaction



* Échantillon < 50

Mais encore...

MUTUALITÉ

Depuis 2012 la Vaudoise a redistribué plus de **138 millions** à ses clients

IGB2B
PROCESSUS
CLÉS

La Vaudoise travaille dans votre sens :

- ✓ Mise en production de la **version 5.1**
- ✓ Développement du **processus clé DXP** pour les bordereaux de commission, primes et sommations

LA
TRANSFORMATION
DIGITALE
EN MARCHÉ !

- ✓ Le client **au centre de la digitalisation**
- ✓ Distribution **omnicanales**
- ✓ Création de **nouveaux processus**

CAMPUS
VAUDOISE
BROKERS
PROGRAM

Une palette de formations
pour **tous les niveaux** !



Questions



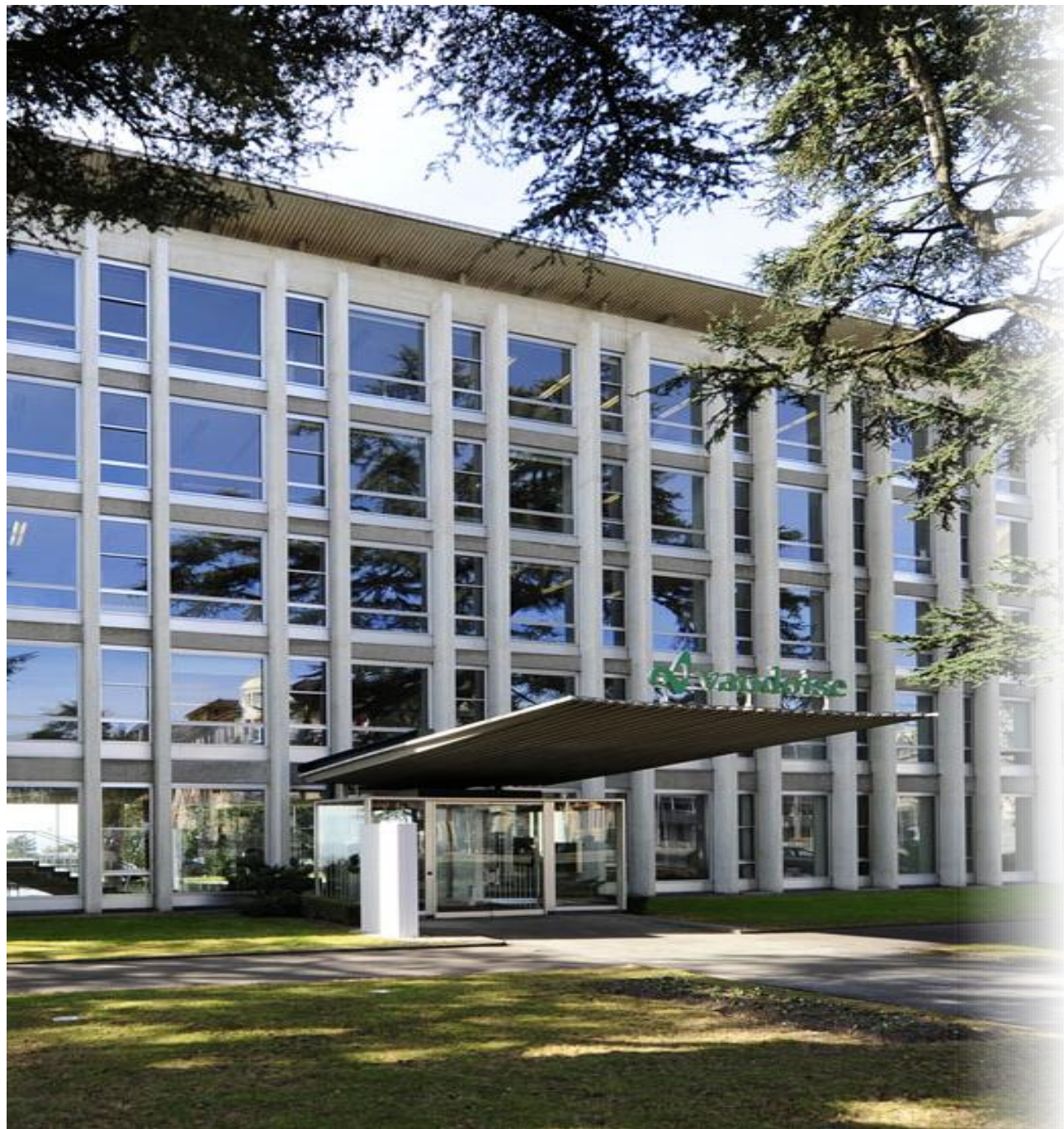
campus **vaudoise**

Assurances de Personnes

Assurances de Personnes non-vie

À Genève : Isabelle Kunze, Head of Health Unit

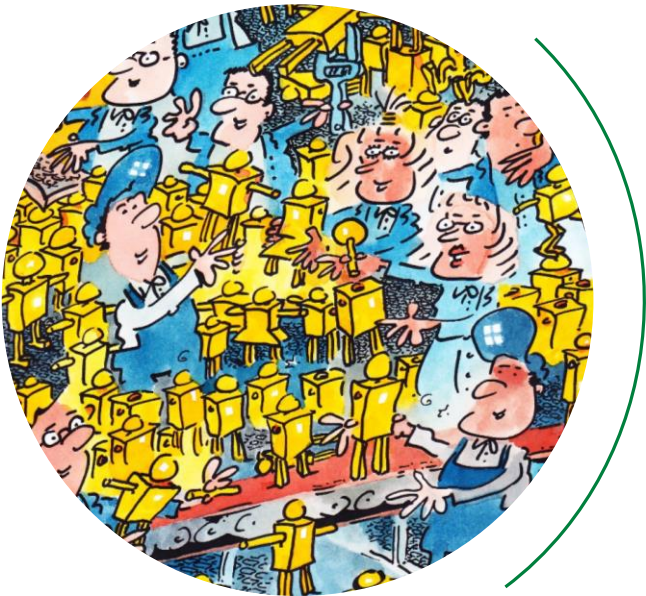
À Lausanne : Sylvie Borgognon, Care Manager



Le cancer et son importance pour la PGM

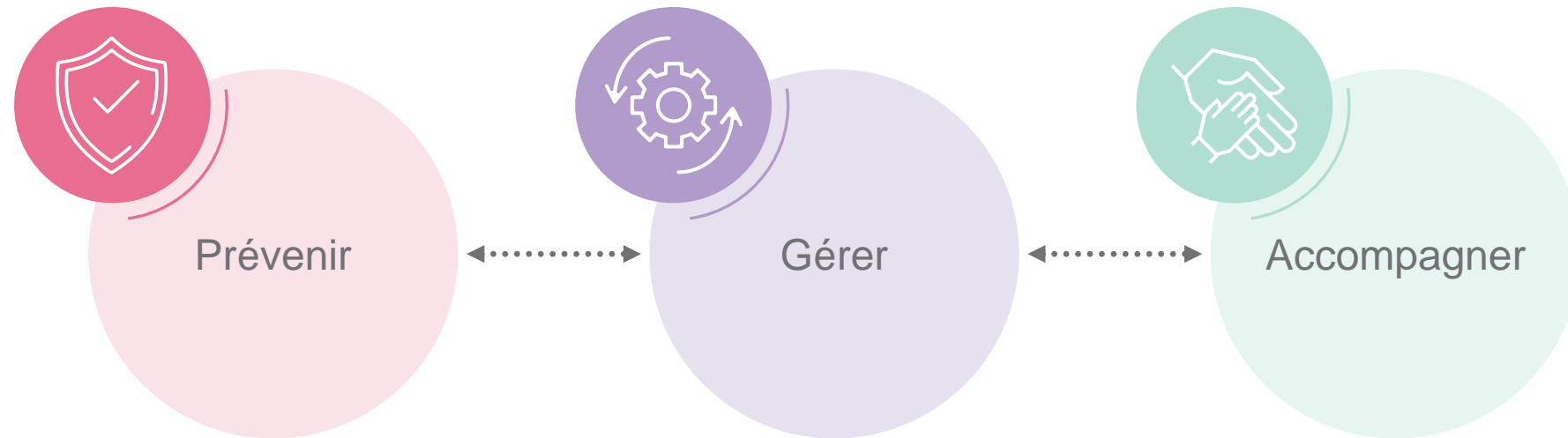
Corporate
Health
Management

Corporate Health Management «CHM»



Ensemble de moyens mis à la disposition des **employeurs et employés** en cas de maladie et accidents et à titre de **prévention**.

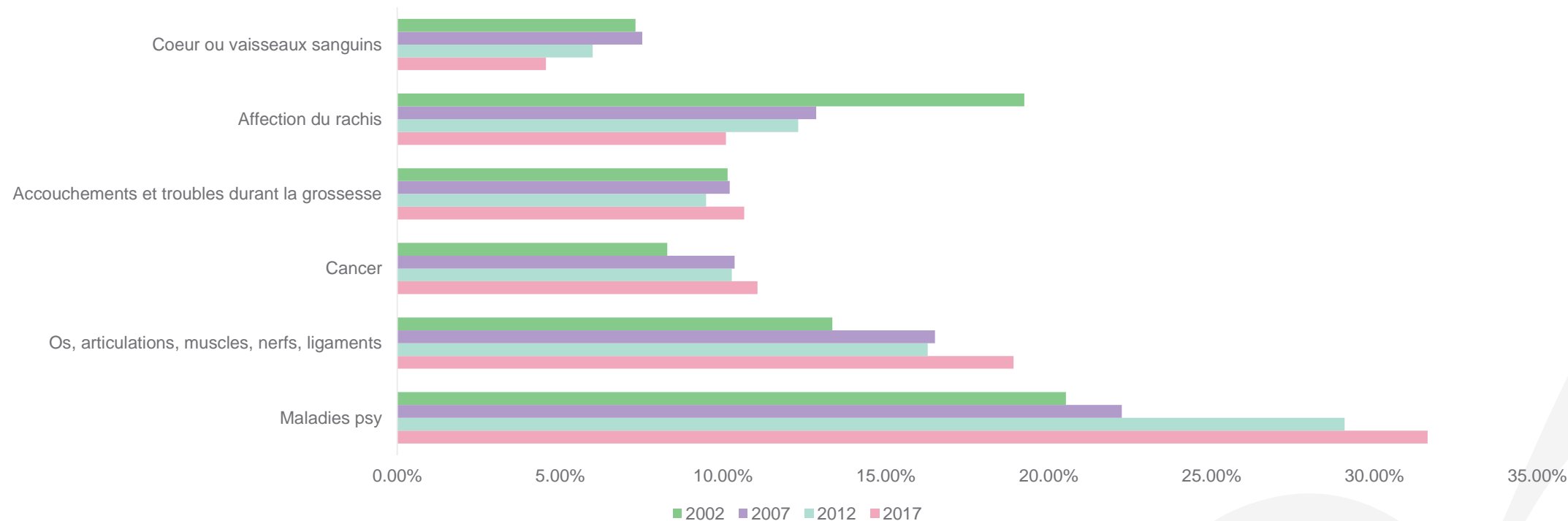
CHM et ses 3 axes



Le cancer à la Vaudoise : quelques chiffres PGM

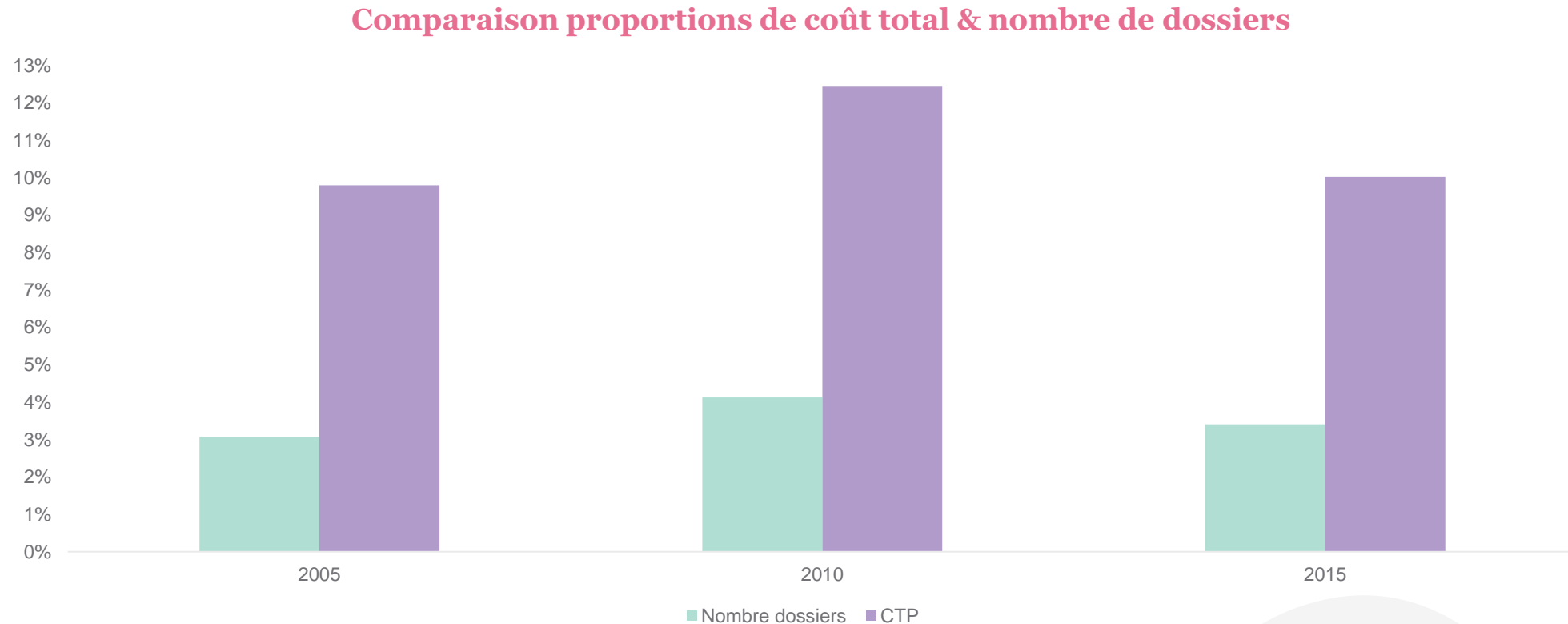
Cancer = 3^{ème} diagnostic en termes de prestation perte de gain maladie en 2017 !

Proportions des coûts moyens pour les 6 diagnostics majeurs



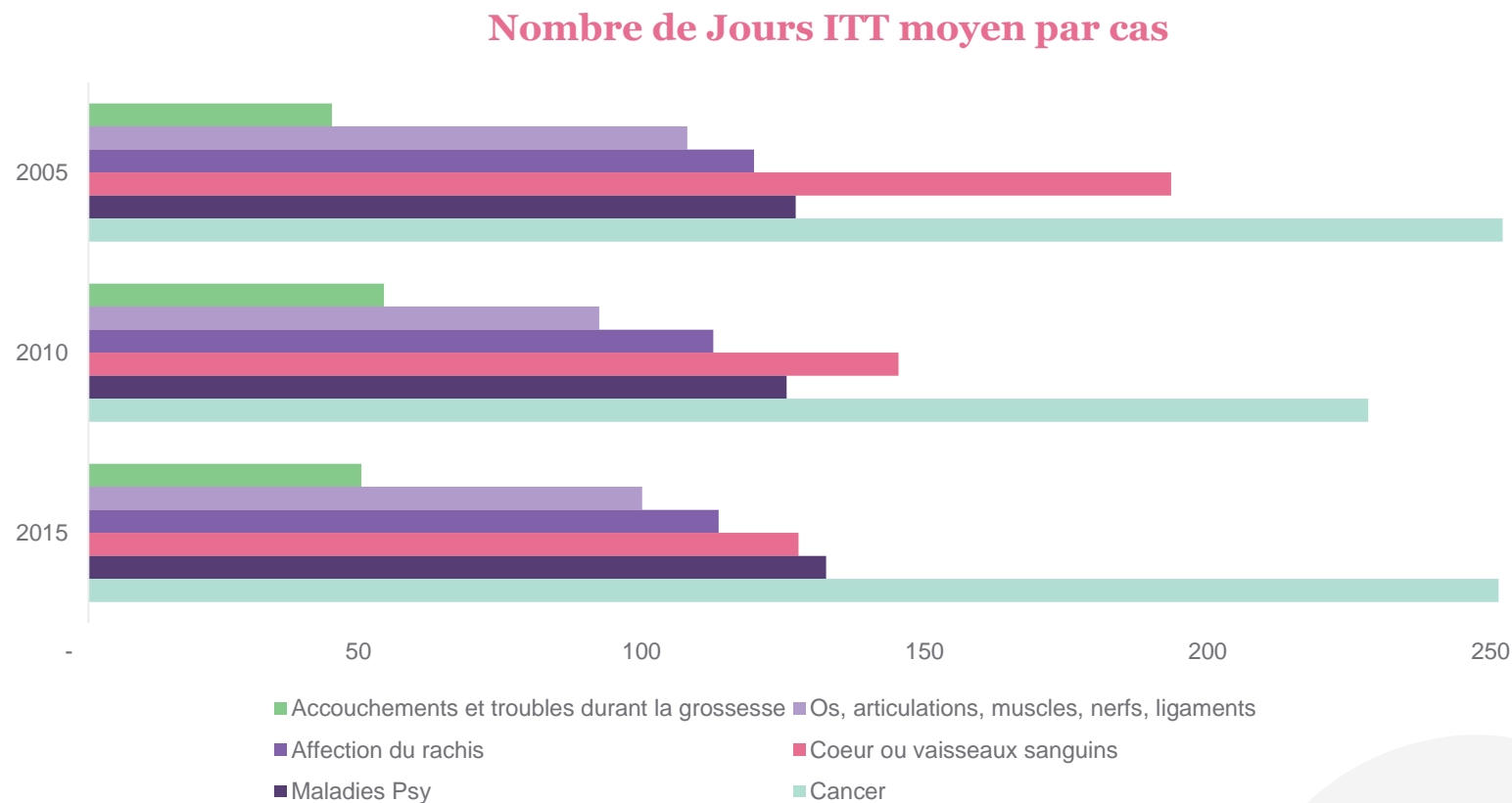
Le cancer à la Vaudoise : quelques chiffres PGM

Comparaison du nombre de dossiers & coûts pour le cancer



Le cancer à la Vaudoise : quelques chiffres

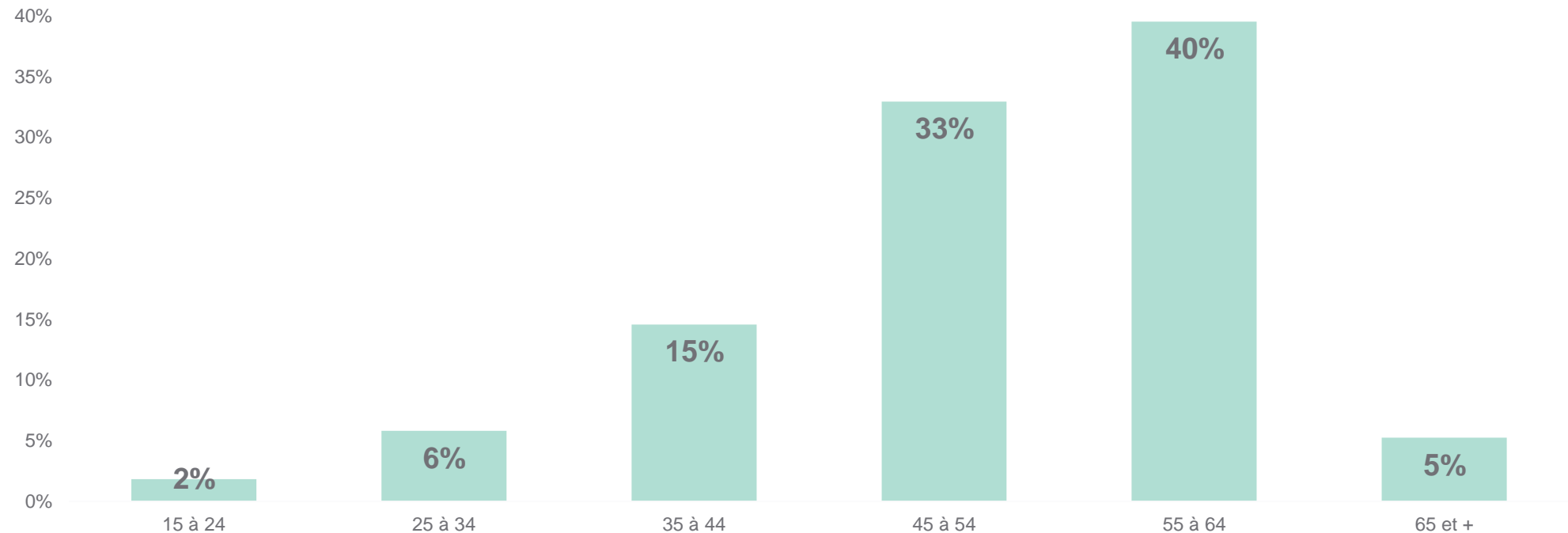
Le cancer est le diagnostic dont la durée d'incapacité de travail est la plus longue.



Le cancer à la Vaudoise : quelques chiffres

Le cancer concerne tous les âges ; les 45-54 et 55-64 sont les plus touchés.

Répartition des cas de cancer par tranche d'âge de survenance



Les réponses de la Vaudoise : axe prévenir

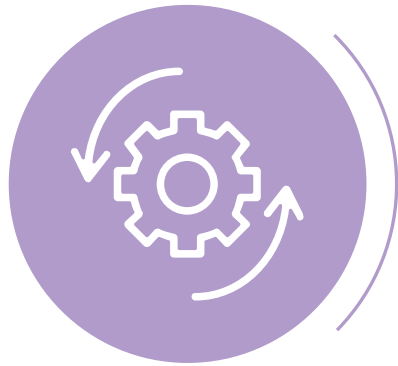
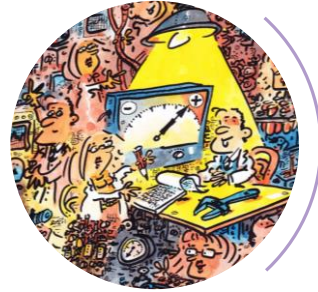
Partenariat avec la Ligue contre le cancer depuis janvier 2018



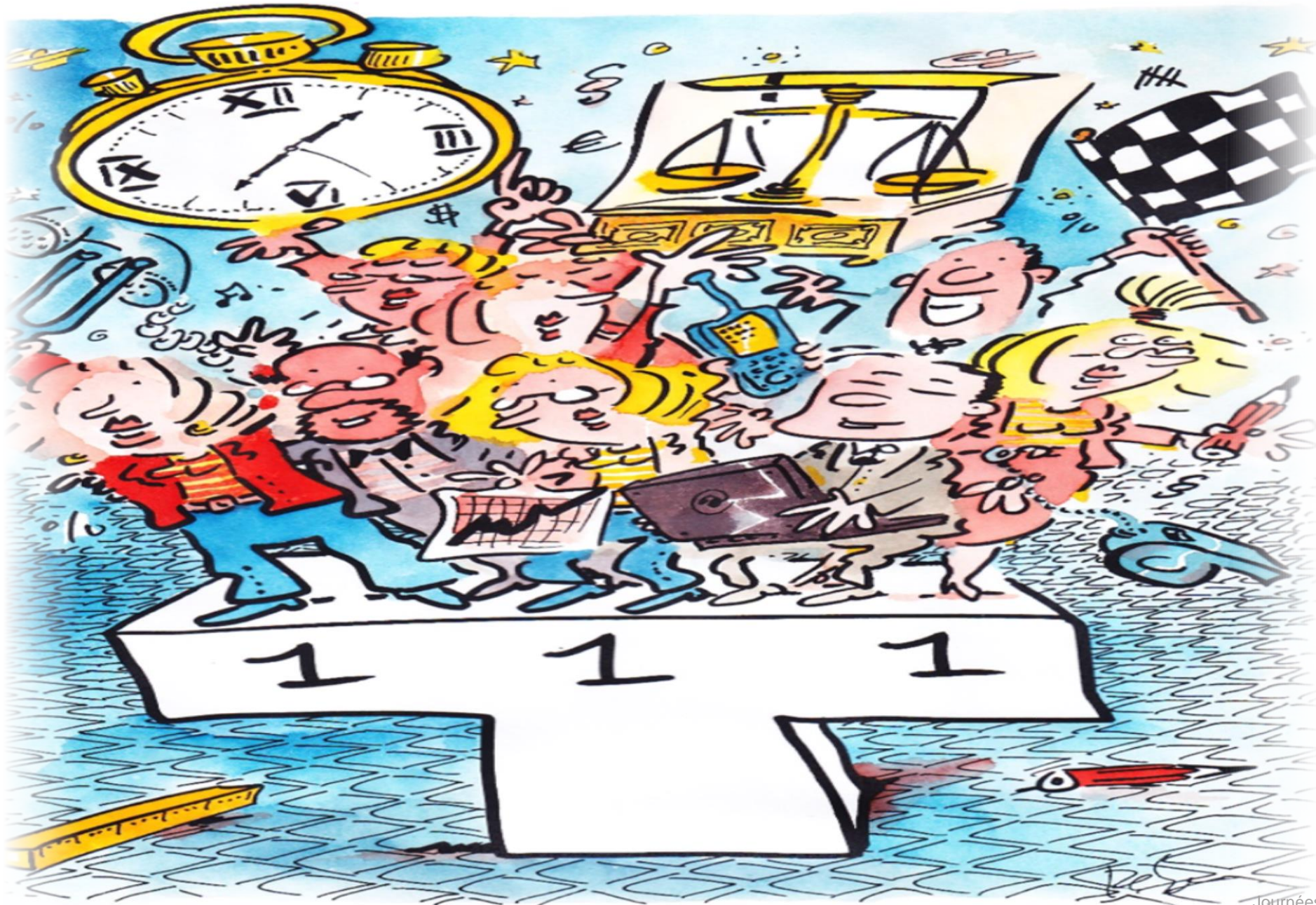
- ✓ Ensemble de moyens mis à la disposition des **employeurs et employés** en cas de maladie et accidents, et à titre de **prévention**
- ✓ Vaudoise = **intermédiaire** entre les clients et le partenaire
- ✓ Rabais de **10%** accordé à nos **clients communs**

Les réponses de la Vaudoise : axe gérer

Le care manager : Comment peut-il aider l'employeur ?



- ✓ Les personnes atteintes du cancer = souvent très **motivées à un retour au poste**
- ✓ Les progrès de la médecine font, qu'avec le temps, un **retour au travail** est possible
- ✓ Le Care Manager peut **accompagner l'employeur** dans le retour au travail du collaborateur touché par le cancer (aménagement du poste et/ou du cahier des charges, reprise thérapeutique, plan de reprise, collaboration avec les médecins et l'assurance-invalidité)



Questions





«Cancer & Travail»

Les défis pour le monde du travail

Les offres spécifiques de la Ligue contre le cancer ©

Vaudoise Assurances

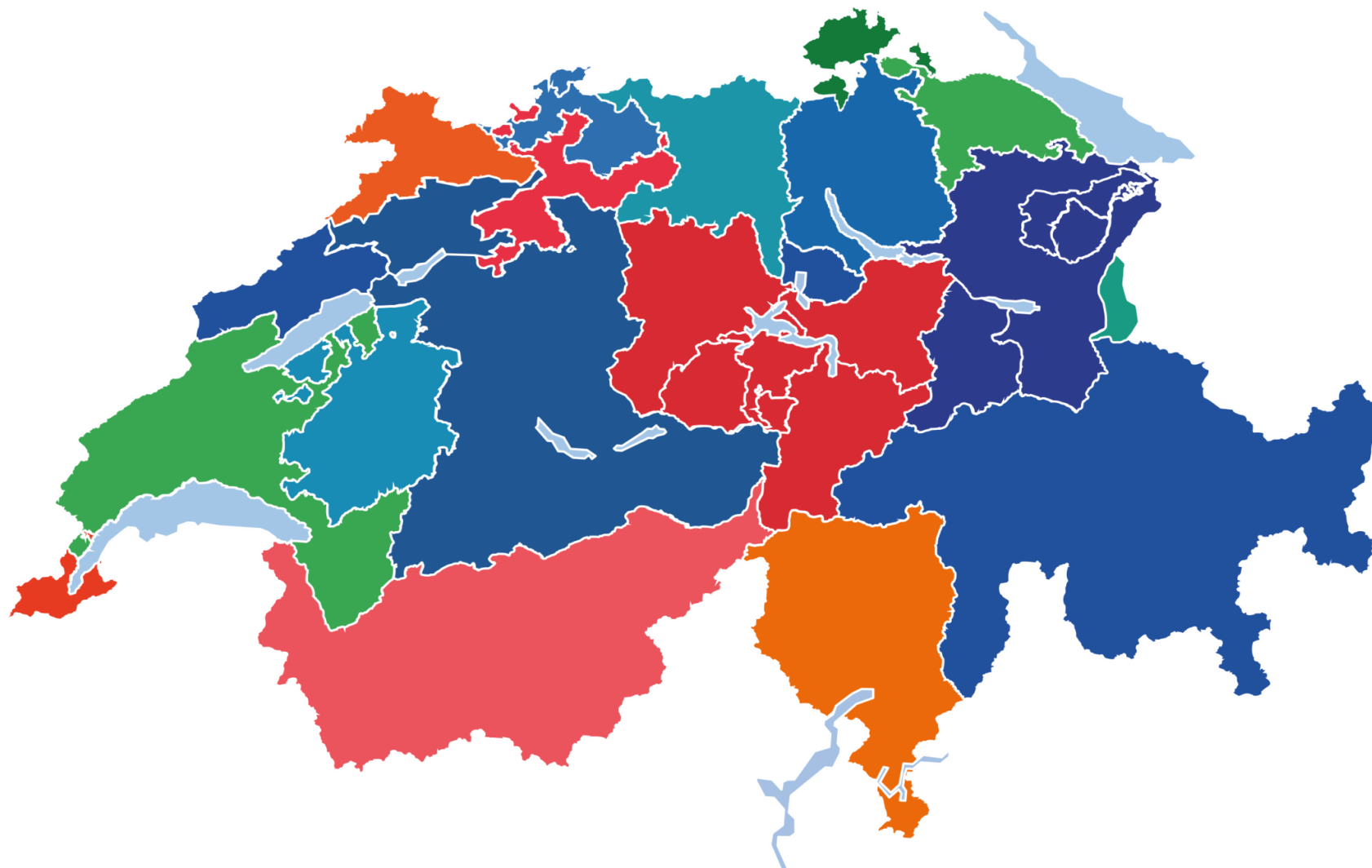
15 mai 2019 à Genève

16 mai 2019 à Lausanne



Cristina Blanco

Spécialiste «Cancer & Travail», Ligue suisse contre le cancer/Organisation partenaire





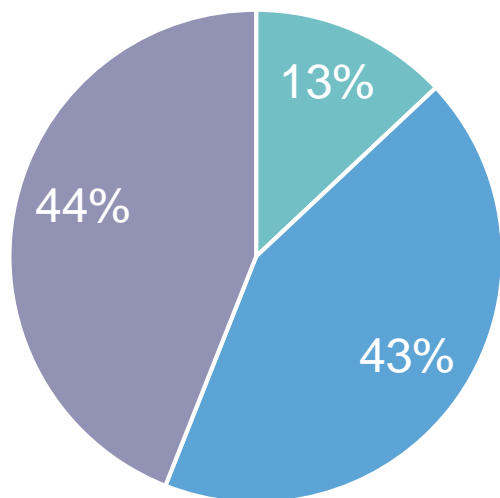
Sommaire

- Le cancer : chiffres & faits
- Les défis & les exigences pour le monde du travail
- Les offres spécifiques de la Ligue contre le cancer
- Les bénéfices & le gain pour les entreprises



Le cancer en Suisse

NICER 2017



- 0-49 ans
- 50-69 ans
- 70+ ans

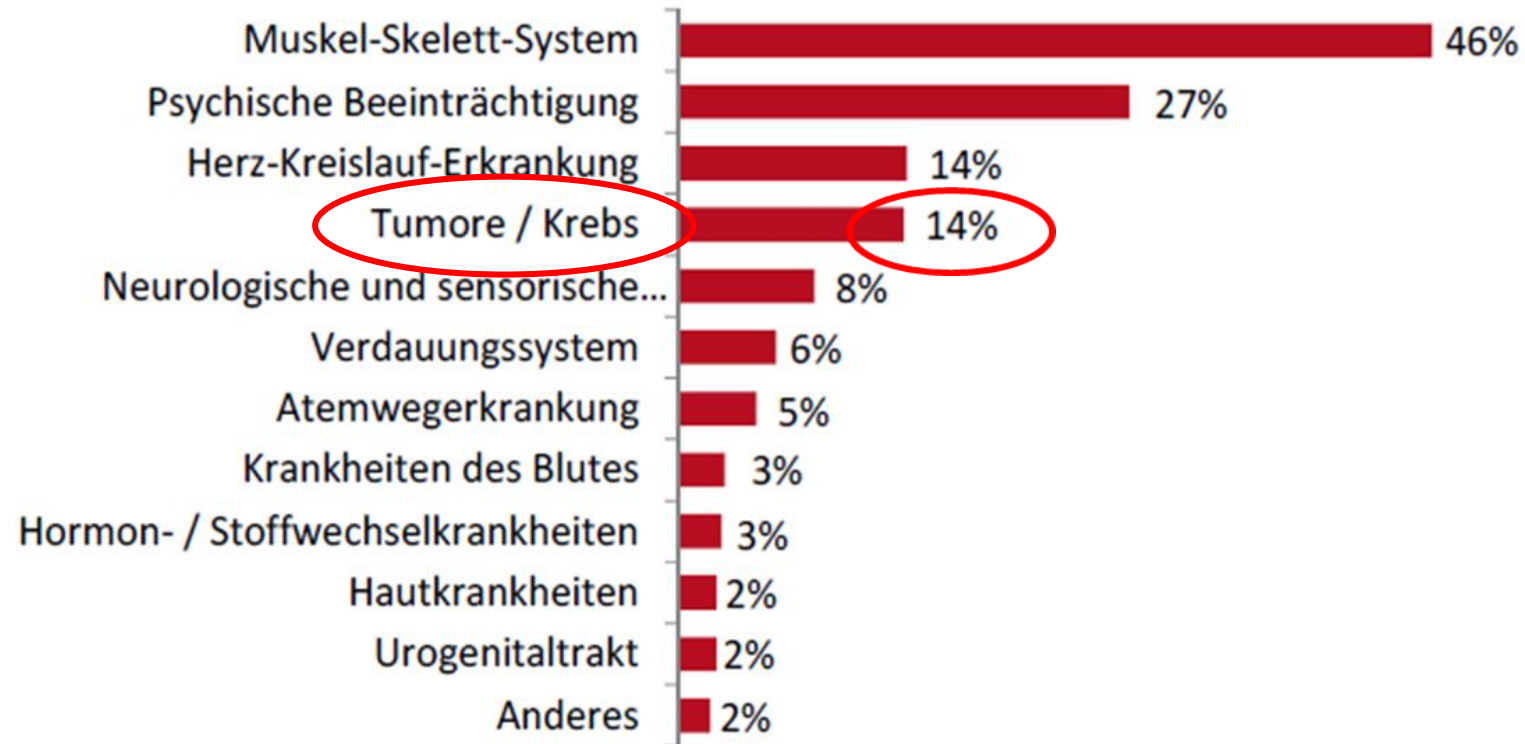
- Quasiment 1 homme sur 2 (47%) et 1 femme sur 3 (38%) risque d'être touché/e par un cancer au cours de sa vie
- Actuellement, > 65'000 personnes âgées entre 20 et 69 ans vivent avec un cancer (diagnostiqué lors des 5 dernières années) en Suisse
- Le cancer touche principalement les « 50 à 69 ans » (43%) et les « 70 ans et plus » (44%) (voir: au moment du diagnostic)
- Chaque année, 16'500 personnes meurent d'un cancer, dont env. 19% d'un cancer du poumon, 10% d'un cancer de l'intestin, 8% d'un cancer du sein et 8% d'un cancer de la prostate

TOUTEFOIS : La mortalité a diminué ces dernières années.

Motifs: L'amélioration des traitements, examens de dépistage....



Absences au travail



Studie von Pärli, K., Guggisberg, J. et al., 2013: «Arbeit und Krankheit. Berufliche Wiedereingliederung von Personen mit länger dauernder Arbeitsunfähigkeit»
(Quelle: Schriftliche Befragungen «Arbeit und Krankheit – Wege zurück in die Arbeitswelt» (2009): n=426, Berechnung BASS)



Les personnes touchées par le cancer et le monde du travail

- 62% des personnes atteintes d'un cancer reprennent le travail*
- 20-30% de ces personnes font état d'une baisse de la capacité de travail après leur cancer**
- 2/3 font état de problèmes financiers**
- Les personnes ayant survécu à un cancer ont un risque de chômage supérieur de 37% à celui de la population en bonne santé***
- Des lignes conductrices formelles quant à la prise en charge/gestion de collaborateurs touchés par un cancer et de la situation qui en découle font souvent défaut au sein des entreprises
- Les employeurs/supérieurs/etc. souhaitent acquérir des connaissances adaptées au sujet du cancer et des thématiques qui en découlent

*Psycho-Oncology 2002: Factors reported to influence the return to work of cancer survivors: Review

→ Resultate: Mittelwert über alle Studien von 62%, (differenziert nach Alter: <50 Jahre: 74%; >50 Jahre: 30%)

**Psycho-Oncology 2013: Reviewartikel: Supporting „work-related goals“ rather than „return to work“ after cancer?

***de Boer AG et al 2009: Cancer survivors and unemployment; a meta-analysis and meta-regression



Les défis pour le monde du travail

Une réinsertion professionnelle réussie est le résultat de la conjonction de plusieurs facteurs, à savoir...

- **Ressources personnelles, familiales et sociales** : stabilité psychique, soutien sur le plan pratique et social, motivation intrinsèque au travail, etc.
- **Systeme de gestion de la santé en entreprise et environnement de travail positif** : soutien actif de la personne concernée et de l'équipe, mesures concrètes de réinsertion professionnelle, approche coordonnée, etc.





Les exigences-prérequis pour le monde du travail

- Il est important d'acquérir des **connaissances de base** au sujet du cancer, des conséquences de la maladie (de manière générale et spécifique pour le poste de travail), de la prévention, du dépistage, etc. Ce savoir doit également être diffusé et transmis au sein des collaborateurs.
- Il n'y a pas UN ou LE cancer. **Chaque cas est individuel et doit être traité «au cas par cas»**; les cas de cancers ne sont pas comparables entre eux. Chaque personne réagit de manière singulière.
- Les supérieurs et les RH jouent un **rôle-clef** naviguant entre empathie/bienveillance et responsabilité.
- Un accompagnement attentif, prévenant, conscient et réfléchi des collaborateurs influence de manière décisive le **climat de travail** et le processus de retour au travail.
- Donner l'occasion aux supérieurs, aux responsables RH et aux conseillers de **s'informer**, de **se familiariser** et de **se préparer** à la **situation** spécifique d'un collaborateur touché par le cancer est important.





Les offres & prestations de la Ligue contre le cancer

Le service spécialisé «Cancer & Arbeit» et ses objectifs :

- Apporter une contribution positive en ce qui concerne la situation sur le poste de travail et le retour au travail, lorsque des personnes sont touchées par le cancer
- Considérer le bien-être/les attentes/les besoins des diverses parties impliquées et proposer du soutien aux
 - Personnes touchées par la maladie
 - Collègues de travail
 - Supérieurs – RH – Employeurs

Position :

- Rester neutre et faire preuve de compréhension vis-à-vis de tous les niveaux hiérarchiques
- Développer les connaissances et les compétences/Penser et optimiser les conditions-cadres du monde du travail



Conseil et Formation

Le service spécialisé «Cancer & Travail» de la Ligue contre le cancer

Guides

- Guides pratiques (gérer le retour au travail- la situation)
- Pour les supérieurs/RH/etc., collègues, collaborateurs



Coaching téléphonique pour les employeurs : 0848 114 118

- Lundi-vendredi, 9h-16h, tarif selon le réseau fixe
- Français, Allemand, Italien, Anglais



Les Ligues cantonales et régionales

- Conseil & soutien des malades et de leurs proches
- Coaching sur place (certaines Ligues)
- Formations en entreprises (certaines Ligues)





Conseil et Formation

Le service spécialisé «Cancer & Travail» de la Ligue contre le cancer

Formations destinées aux entreprises

- Pour les collaborateurs: Formation-informations sur le cancer, la prévention, le dépistage, les offres de soutien, la gestion de la situation dans le contexte professionnel; env. 1h-1h15
- Pour les cadres, supérieurs et RH: Workshop-Atelier «Les répercussions d'un cancer et que faire face à un collaborateur touché par la maladie, ainsi que la situation qui en découle dans le contexte professionnel»; env. 2h30
- Français, Allemand, Italien, Anglais





Formations destinées aux entreprises

Contenus

- **Le cancer : chiffres & faits**
- **Prévention & Dépistage**
- **Les répercussions d'un cancer**
- **Les personnes touchées par le cancer sur le poste de travail**
- **Qui peut faire quoi?**

Questions posées en préambule

- Quelles réflexions/pensées et quelles émotions le mot "cancer" engendre-t-il en moi?
- Quelles questions et quelles attentes ai-je en relation avec ce sujet?

Questions posées à la fin de chaque chapitre

- Quelles questions –*posées au début de la présentation-* ont été traitées?
- Quelles questions restent encore en suspens? Avez-vous d'autres questions?



Workshop pour les cadres: Exercices en groupes 1 - 3

10 min:

Quelles sont les répercussions d'un cancer pour les personnes touchées?

- A physiquement
- B psychologiquement
- C socialement

15 min:

Feedback en plenum
(5 min / groupe)



10 min:

Instructions et préparation

10 min:

Jeu de rôle: Gestion d'un entretien

- A Vous êtes touché/e par un cancer et demandez à avoir un entretien
- B Vous êtes le/la supérieur/e et menez l'entretien
- C Vous êtes un/e observateur/trice et évaluez l'entretien

15 min:

Feedback en plenum
(5 min / groupe)

Comment ai-je vécu l'entretien en tant que A/B/C?



4 groupes:

Personne touchée/Collègue /Supérieur/e /Proche

08 min:

Quelles sont mes questions/préoccupations/craintes?
De quoi ai-je besoin et de qui dans cette situation?

16 min:

Feedback en plenum
(4 min / groupe)

08 min:

Que puis-je faire concrètement pour faire en sorte que la situation se déroule au mieux?
Mes propositions/réponses (v. les préoccupations de l'exercice 3.1).

16 min:

Feedback en plenum
(4 min / groupe)





Expériences: Formations en entreprises – Thèmes abordés

Collaborateurs	Cadres/Supérieurs/RH etc.
<ul style="list-style-type: none">• Dépistage / Prévention	<ul style="list-style-type: none">• Comportement face aux personnes malades & les familles
<ul style="list-style-type: none">• Thérapies / Chances de guérison	<ul style="list-style-type: none">• Comportement face/au sein de l'équipe
<ul style="list-style-type: none">• Hérité (dispositions génétiques)	<ul style="list-style-type: none">• Gestion de mes propres émotions
<ul style="list-style-type: none">• Comportement face aux personnes malades & les familles	<ul style="list-style-type: none">• Informations au sujet du diagnostic et la durée de l'absence (au travail)
<ul style="list-style-type: none">• Comportement au travail / entre collègues	<ul style="list-style-type: none">• Que puis-je/ai-je le droit d'attendre/d'exiger de la personne touchée par la maladie?
<ul style="list-style-type: none">• Attitudes / Position des employeurs	<ul style="list-style-type: none">• Gestion d'un «refus de communiquer ou de contacts»
<ul style="list-style-type: none">• Discrimination / Licenciement	<ul style="list-style-type: none">• Protection des données / Devoir d'informer
<ul style="list-style-type: none">• Protection des données / Devoir d'informer	<ul style="list-style-type: none">• Possibilités / Limites quant au fait de faire preuve de considération-bienveillance
<ul style="list-style-type: none">• Ce que je peux attendre de mon supérieur/employeur/RH?	<ul style="list-style-type: none">• Devoirs des employeurs
<ul style="list-style-type: none">• Comment puis-je apporter une contribution positive face à la situation?	



Expériences : Formations en entreprises depuis 2016

- Dans toute la Suisse en 4 langues : Français / Allemand / Italien / Anglais
- Dans 10 entreprises env. (nationales / internationales et PME)
- Env. 50 formations
- Avec plus de 1000 participants (250 avec/ 800 sans fonction de cadre)

Feedbacks

- Env. 95% = 😊 - 😊😊
- «Informations utiles / très bon mélange entre théorie et pratique/ prise en considération de toutes les positions hiérarchiques»
- **«En cas d'urgence, je ne me sens plus totalement démuni et sans ressource»**

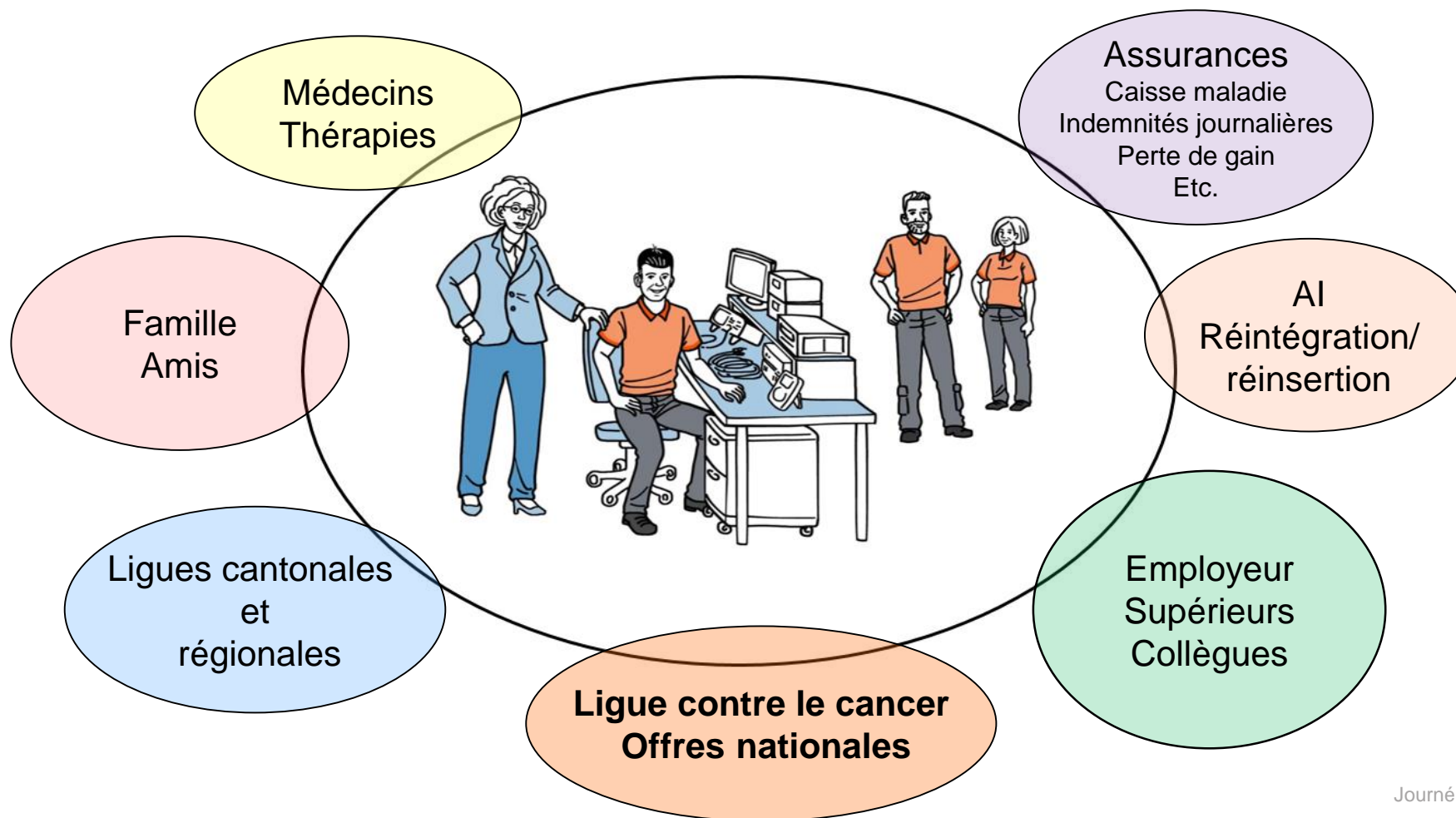


Les bénéfices & le gain pour les entreprises

- Acquérir des **connaissances de base** utiles autour de la thématique «Cancer & Travail»
- **Avoir la possibilité** de poser des questions et de discuter autour de ce sujet; ce qui n'est pas ou moins possible dans le quotidien professionnel
- Echanger les expériences vécues
- **Dé-tabouiser**
- **Gagner en assurance** quant à la gestion d'une telle situation et ses défis
- Apprendre ou développer des **façons d'agir/des mesures**
- Apprendre-savoir où trouver des **informations** et du **soutien**
- **Au travers du partenariat avec la Vaudoise Assurances = remise de 10% sur les diverses formations**



Maintien-Reprise du quotidien professionnel : ENSEMBLE!





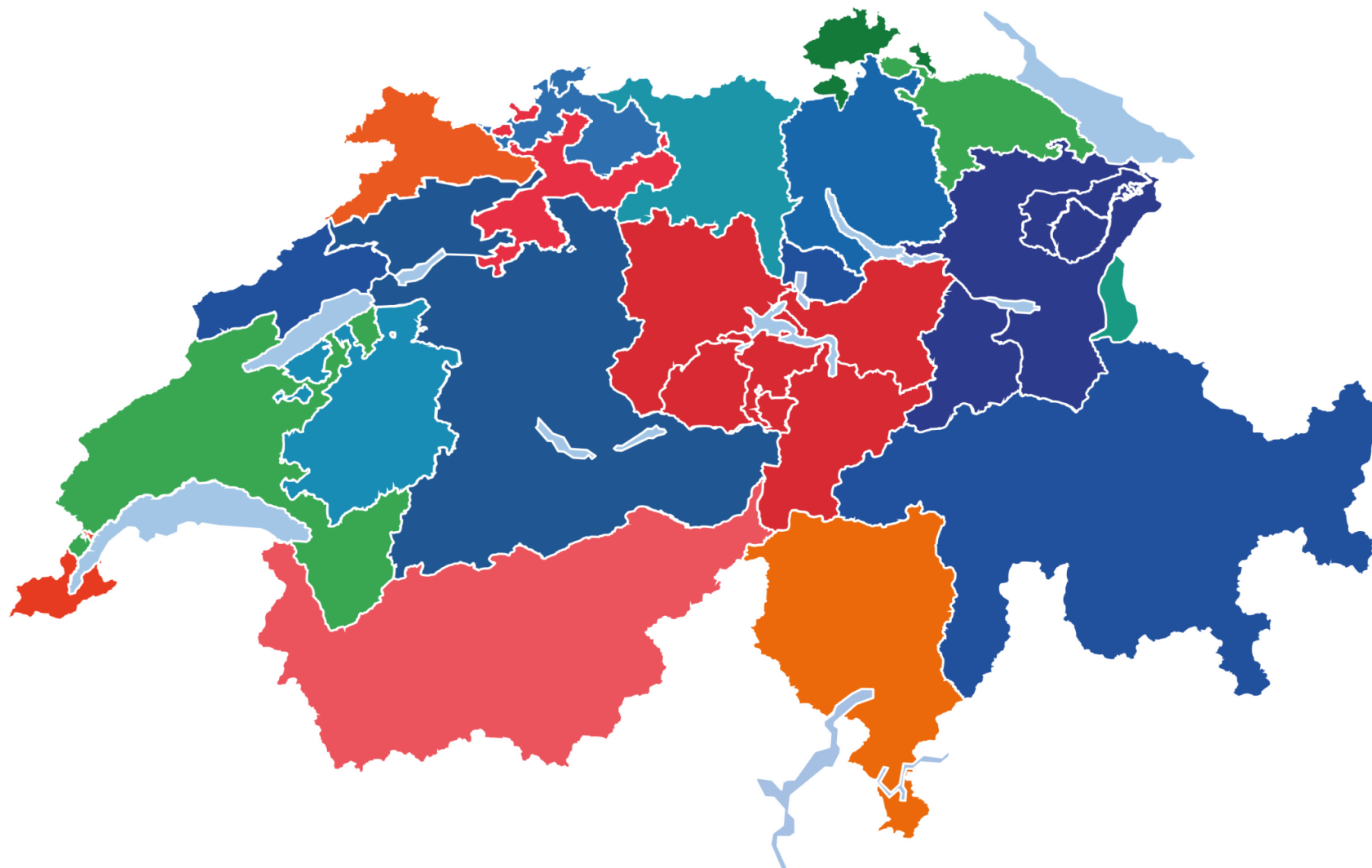
Qui peut répondre à vos questions, vous informer et vous soutenir ?

- Ligue contre le cancer de votre région
- Cancer et Travail krebsundarbeit@krebsliga.ch
- Coaching téléphonique pour employeurs : **0848 114 118**
- Ligne InfoCancer : **0800 118 811**
- Ligne stop-tabac : **0848 000 181**

- Ligue suisse contre le cancer :
Brochures / Informations

www.liguecancer.ch







Depuis 1924, la LGC, association d'utilité publique, contribue

- À l'**information** et à la **prévention**
- À la **recherche**
 - 2018, **CHF 1'395'540** -- pour **8** subsides de recherche HUG & CMU et soutien à la recherche translationnelle (Faculté de Médecine)
- À l'**aide** et au **soutien** des personnes qui vivent la maladie cancéreuse et de leurs proches
 - CHF 1'184 mio** dédié à «l'aide aux malades» **CHF 576'113** d'aide directe (aide pour soulager la gestion du quotidien, palier aux dépenses liées à la maladie, BT)

Autonome et collaborant avec la LSC, la LGC n'est pas subventionnée par l'Etat ; elle ne vit que des dons



contact par mail, téléphone, sms

ligne directe de soins palliatifs



ligue genevoise contre le cancer ... avec souplesse, disponibilité

11, rue Leschet, 1205 GE

Bureaux 1^{er} étage :
lu-ve 8 h30-12 h & 14h-17h
sur rendez-vous



Espace
Médiane
depuis 19 ans
sans rdv



Arcade
lu 14h-19h ma—je- ve 12h-17



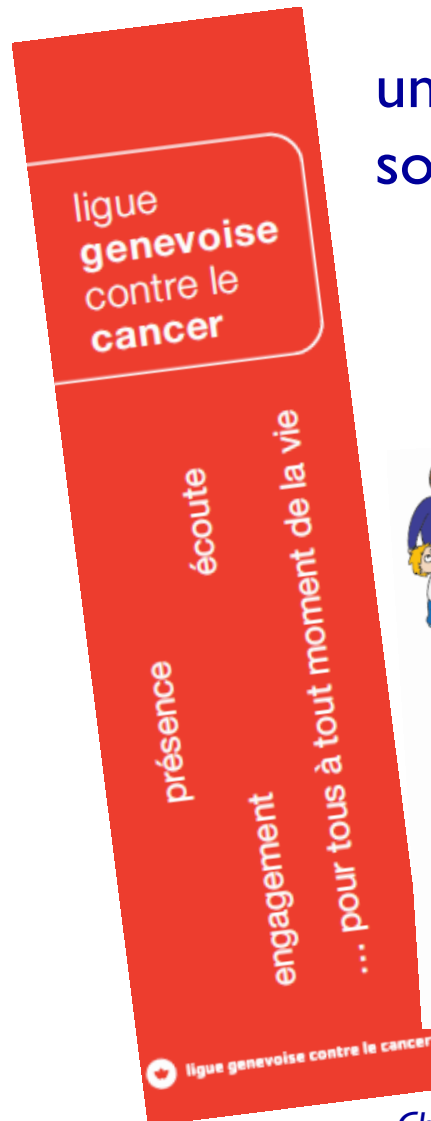


la LGC valorise

- **Sens**
- **Relation** en offrant
- **Possibilités**
- écoute
- présence
- engagement

une équipe infirmière expérimentée en oncologie et soins palliatifs propose

- Accueil, écoute, dialogue
- Information, orientation
- Soutien, accompagnement, suivi
- Réponse rapide et discrétion garantie



la ligue genevoise contre le cancer vous soutient

conférences – brunch
tout public – sur inscription

Rue Leschet 11, 1205 Genève

LUNDI 2 MAI 2016:
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE
Présentation des prestations de soins infirmiers à domicile
Mme Odette Suter, Directrice et M. Morgan Gilman, Infirmier coordonnateur, Pernel SA,
M. Christophe Sordani, Infirmier coordonnateur, Médecins en palliatif, Sava SA, Mme Dominique
Kaschler, Directrice, CSD Coopérative de soins infirmiers, Mme Sophie Chuard,
Responsable des pratiques professionnelles, HUG

LUNDI 23 MAI 2016:
**ACUPUNCTURE, UNE THÉRAPIE COMPLÉMENTAIRE
AU TRAITEMENT DU CANCER ?**
Dr Marc Philippone, Médecin Généraliste (MG), Acupuncteur MTC, Genève

Gratuit

À réserver par... renseignements :
Tel. 022 522 13 33 – ligue.cancer@mediana.ch
11, Rue Leschet – 1205 Genève – www.lgc.ch

ligue genevoise contre le cancer

Diverses offres :

- Groupes de soutien,
- Conférence-brunch,
- Service de bénévolat
- Actions de sensibilisation et de prévention
- Réalisation de projets communautaires

la ligue genevoise contre le cancer vous soutient

enfants
permanence

Rencontrer, poser des questions, partager avec d'autres
Enfant concerné par le cancer pour lui-même ou un Proche
Assisté par un(e) infirmier(e) diplômé(e) en oncologie et soins palliatifs

Dates : 1 x / mois
le Mercredi de 13h à 15h

Rue Leschet 11, 1205 Genève
Sans inscription
Gratuit

À réserver par... renseignements :
Tel. 022 522 13 33 – ligue.cancer@mediana.ch
11, Rue Leschet – 1205 Genève – www.lgc.ch

ligue genevoise contre le cancer



Conférences-Brunch

Contact

Qui sommes-nous?

Documentation

Événements

Expositions à louer

Liens

Maladies cancéreuses

Notre arcade d'accueil

Recherche

Soins palliatifs

Soutenez-nous

Soutien

Ligue genevoise contre le cancer

Imprimer Recommander

Espace Médiane



L'Espace Médiane est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour toutes personnes concernées par la maladie cancéreuse.

Horaire:

Lundi et mercredi:
14h00 - 19h00

Mardi, jeudi et vendredi :
12h00 - 17h00

[Suite](#)

La Ligue



L'équipe de la Ligue genevoise contre le cancer est à votre disposition pour vous informer, vous écouter, vous renseigner sur les activités proposées ainsi que les [groupes soutien](#) !

[Suite](#)

Conférences Brunch



La Ligue genevoise contre le cancer a le plaisir de vous annoncer sa prochaine Conférence Brunch:

Lundi 01 avril 2019

La Ligue genevoise contre le cancer : rétrospective et projets.
Madame Lucienne Bigler-Perrotin, Directrice de la Ligue genevoise contre le cancer, IL, MA.

Sport à la Ligue



Cours de gymnastique adapté à chacun avec une physiothérapeute. Peut être suivi en cours de traitement.

Les jeudis de 10 à 11h dès le 24 janvier 2019.

Contact

Documentation

Domilys et Domi-Services

Ligne directe soins palliatifs 079 737.08.34

IBAN CH80 0900 0000 1200 0380 8

Les groupes de soutien



La Ligue accueille les familles

Elle propose des [groupes enfants](#), une [permanence enfants](#)

lgc.ch
ligue.cancer@mediane.ch

n'hésitez pas à nous contacter au 022 322 13 33



LA LVC PROCHE DE VOUS

- 2000 personnes accompagnées chaque année
- Des campagnes de prévention
- Un soutien à la recherche

- Des compétences sociales, infirmières et juridiques
- 37 collaborateurs et 30 bénévoles



Ligue vaudoise contre le cancer
021 623 11 11
info@lvc.ch - www.lvc.ch



POUR LES EMPLOYÉS ET EMPLOYEURS

Pour l'employé

- Conseil et soutien social, infirmier et juridique
- Job coaching sur mandat de l'Office AI du canton de Vaud
- Rencontres, cours, groupes

Pour l'employeur

- Conseils téléphoniques aux employeurs 021/ 623 11 11
- Interventions sur mesure en entreprise

Vidéos disponibles sur notre site internet www.lvc.ch





Merci de votre attention !



campus **vaudoise**

Assurances de Personnes

Assurances de Personnes non-vie

Alexandre Salina, Conseiller aux courtiers



Focus sur les
extensions
CLAA & PGM

Extensions



1 Système des 3 piliers

2 Personnes assurées & obligations légales

3 Nos solutions d'assurance CLAA & PGM

4 Extensions d'assurance & statistiques en CLAA

5 Extensions d'assurance & statistiques en PGM



1

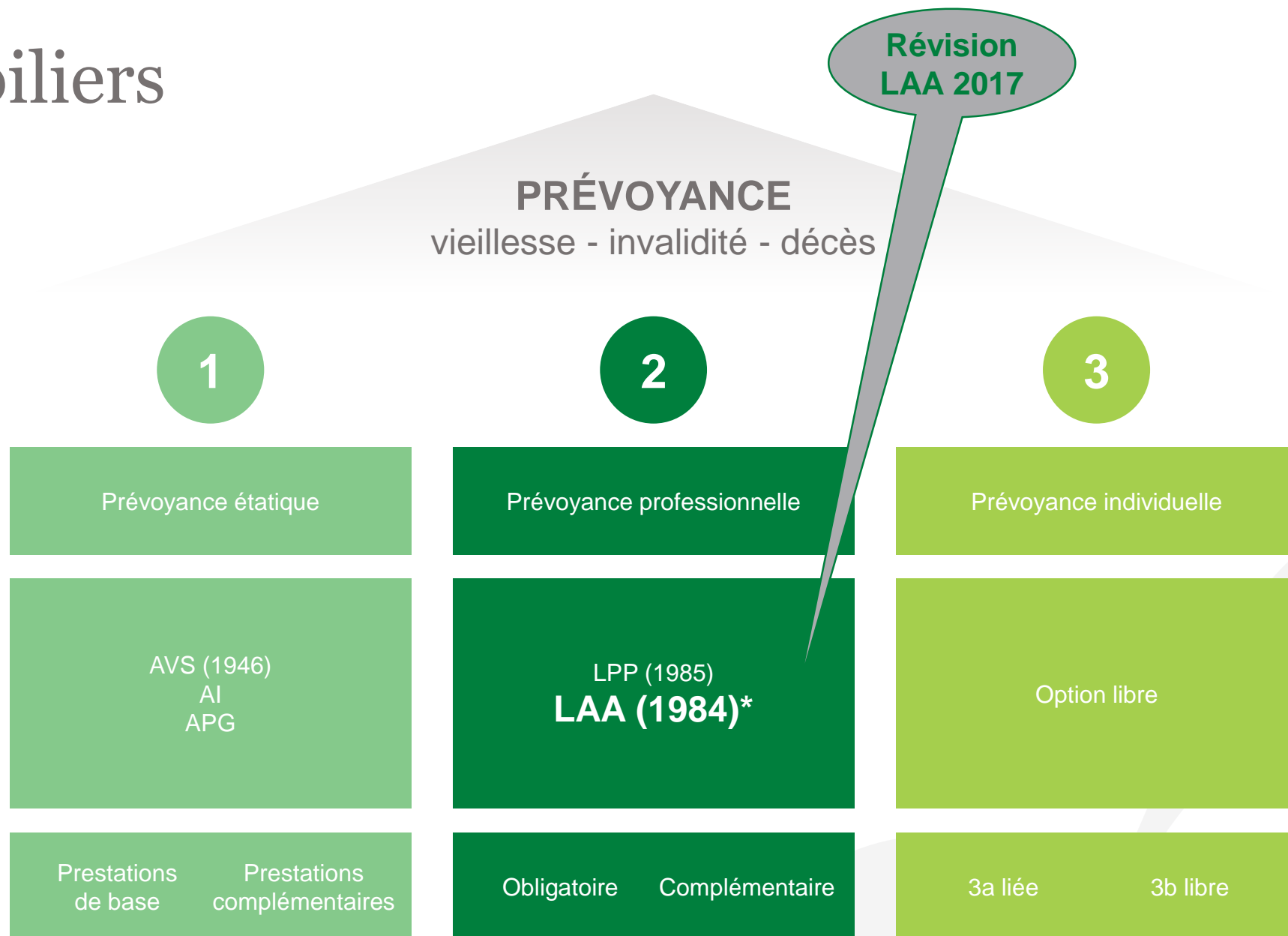
Systeme des 3 piliers

Histoire des 3 piliers

*La LAA fait partie du 2^{ème} pilier.

*L'assurance complémentaire LAA, qui ne fait pas partie du système des 3 piliers, permettra de combler les lacunes de la LAA.

L'assurance collective maladie perte de salaire ne fait pas partie du système des 3 piliers, mais des autres assurances sociales.






A person wearing a dark suit and a striped tie is holding an open book with a red cover. The book is open to a page with text. The background is blurred, showing what appears to be a library or office setting with bookshelves.

2

Personnes assurées & obligations légales

Personnes assurées

		LAA	CLAA	PGM
But		Couverture selon la LAA afin de conserver le niveau de vie antérieur	Couvrir les lacunes de la LAA et proposer des extensions/améliorations de couvertures	Couverture d'assurance en cas d'incapacité de travail due à une maladie
Personnes assurées obligatoirement		Travailleurs en Suisse et les chômeurs s'ils perçoivent des indemnités chômage	Ensemble du personnel soumis à l'AVS	Ensemble du personnel soumis à l'AVS
Personnes assurées facultativement		Indépendants (SNC, raison individuelle)		

Les obligations légales



**Accident
LAA**

..... LAA

..... OLAA

..... LPGA

..... Jurisprudences

**Compl.
LAA (CLAA)**

..... LCA

..... CGA

**Collective
maladie (PGM)**

..... Art. 324 CO

..... CCT

..... LCA

..... CGA

A man and a woman, both wearing white lab coats, are looking at a blue folder together. The man is on the left, wearing glasses and pointing at the folder. The woman is on the right, looking at the folder with a slight smile. The background shows a clinical setting with white cabinets.

3

Nos solutions d'assurance CLAA & PGM

Nos solutions d'assurance complémentaire LAA (CLAA) et Collective maladie perte de salaire (PGM)



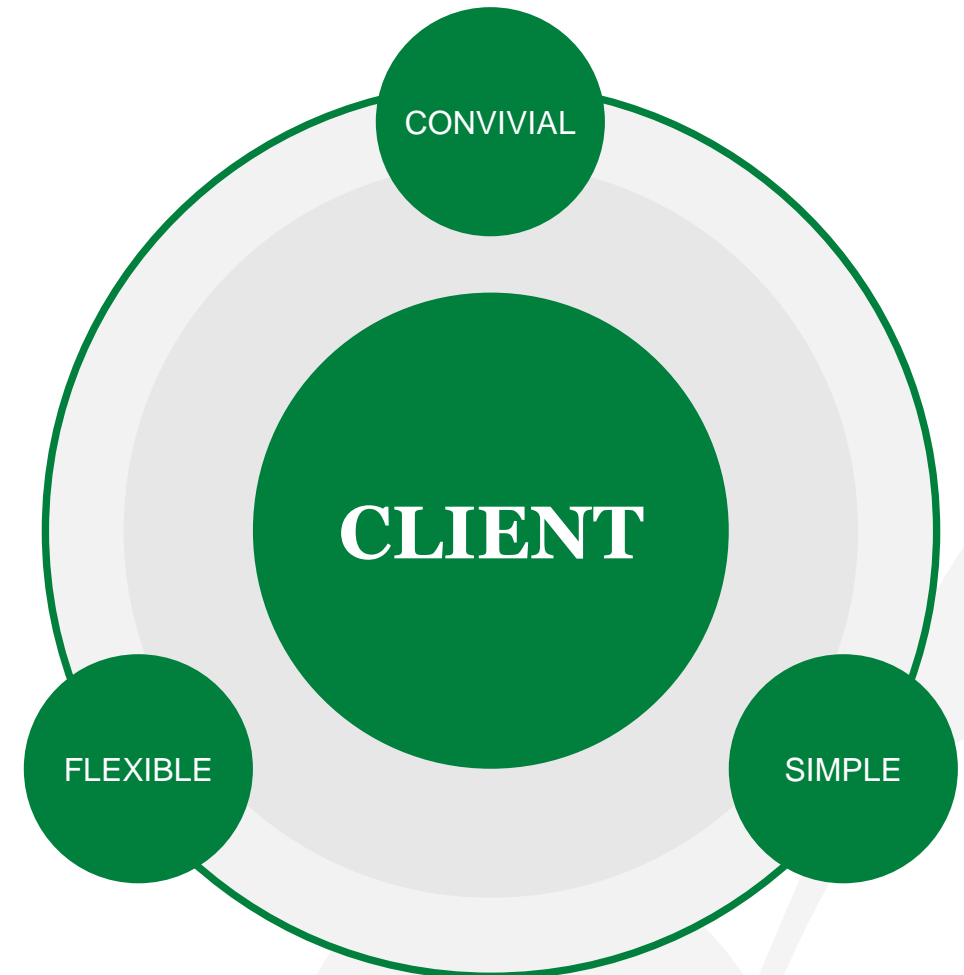
Plateforme unique pour LAA, CLAA & PGM

Lay-out unifié pour les assurances entreprises (CGA, Propositions)

2 produits CLAA en 1 avec inclusion des rentes CLAA

Une classification NOGA identique pour les 3 produits

Sélection aisée parmi les variantes de couvertures



A close-up, slightly blurred photograph of a desk. In the foreground, there are architectural blueprints with technical drawings. A black pen lies horizontally across the blueprints. To the left, a black calculator is visible. In the background, a pair of black-rimmed glasses and a red pen are resting on a white surface. A large green circular graphic is overlaid on the right side of the image, containing the number 4 and the title text.

4

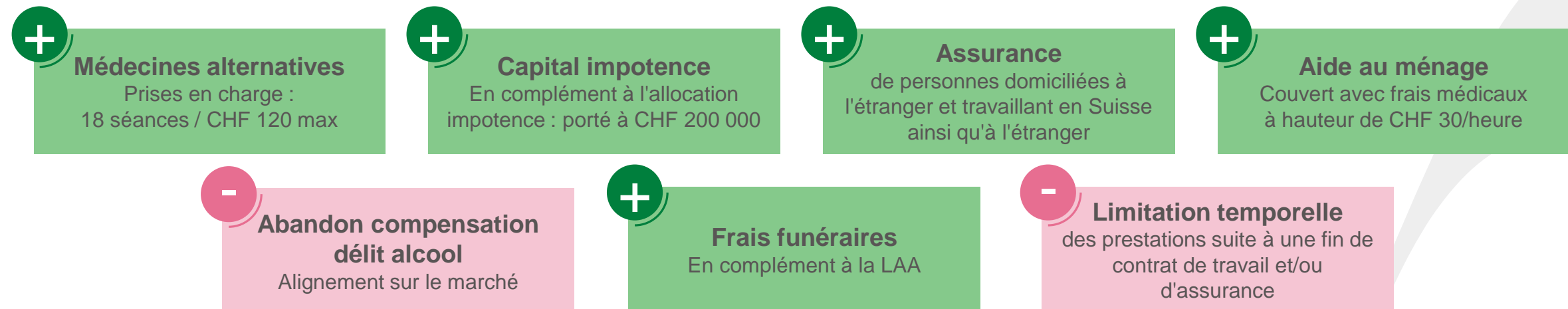
Extensions d'assurance & statistiques en CLAA

Nos solutions d'assurance

Assurance accident complémentaire LAA (CLAA) :

- Un produit avec 5 questions standards → 1 solution proposée
- Amélioration, modification de nos CGA
- 12 extensions de couvertures

Voici les 7 améliorations, modifications des CGA CLAA :



Nos solutions d'assurance

Assurance accident complémentaires LAA et ses extensions

En Suisse, plus de 800 000 personnes vivent en concubinage, soit environ 400 000 ménages.

CLAA

Accidents antérieurs

(art. A8 chiffre 2 CGA)

Rechute d'un cas accident qui n'était pas couvert par la LAA

Couverture décès

(art. A8 chiffre 3 CGA)

Obligation de l'employeur selon l'article 338 du CO

Congés non payés

(art. A8 chiffre 6 CGA)

Par analogie à la LAA, prolongation de la couverture 6 mois max. (aucune indemnité journalière pendant la durée du congé)

Rentes de concubin jusqu'au salaire maximum LAA

(art. A8 chiffre 8 CGA)

- Concubin assimilé au conjoint survivant (salaire LAA)
- Prestations identique à LAA

Rentes de concubin sur salaire excédentaire

(art. A8 chiffre 9 CGA)

Concubin assimilé au conjoint survivant (salaire excédentaire)

Adaptation salaire assuré

(art. A8 chiffre 4 CGA)

Si modification de salaire prévue avant l'accident

Accidents non professionnels < 8h

(art. A8 chiffre 7 CGA)

Versement des indemnités journalières pendant 730 jours

Garantie du tarif

(art. A8 chiffre 5 CGA)

Pas d'adaptation tarifaire pendant la durée contractuelle

Renonciation résiliation sur sinistre

(art. A8 chiffre 10 CGA)

Uniquement pour l'assureur

Fractures dentaires

Prestation limitée à CHF 3'000.- par cas assuré

Taux d'invalidité

Spéciaux pour musiciens et médecins

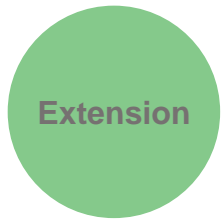
Prime minimale CLAA

Application d'une prime minimale de CHF 200.-

Exemple de cas concrets en assurance accident complémentaire LAA (CLAA)



L'importance d'une extension de couverture



Fractures dentaires

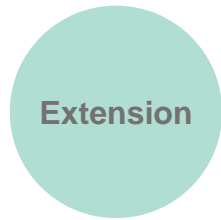
Circonstances :

"On mangeait avec des amis au restaurant, des pâtes et pizzas. J'ai mordu sur quelque chose de dur qui m'a fait ressentir un sentiment anormal".

Devis :

Fracture couronne 26 obturation provisoire puis onlay en composite : CHF 1 284,40

→ **Montant pris en charge grâce à l'extension de couverture**



Accidents antérieurs

Circonstances :

Véronique, réceptionniste
Âge : 20 ans
Revenu AVS : CHF 50 700
Rechute d'un accident de ski de 2015 (genou droit)
Couverture en 2015 : LaMal et uniquement FMX

Prestations d'assurance :

Incapacité de travail 12 jours, soit CHF 1 334,40

→ **Si absence d'extension, les 12 jours d'ITT auraient été pris en charge par l'employeur, selon l'article 324 du CO**

Exemple de cas concrets en assurance accident complémentaire LAA



L'importance d'une extension de couverture



Extension

Congé non payé



Circonstances :

Julie a décidé de faire le tour du monde pendant 6 mois. D'un commun accord avec son employeur, elle bénéficie d'un congé non payé pendant cette durée.

Couverture extension :

Julie souscrit une assurance convention à la LAA. Grâce à l'extension CLAA, elle bénéficie également de la couverture CLAA pendant le congé non payé.



Extension

ANP Personnel < 8h/semaines



Circonstances :

Thomas, 50 ans
Vendeur dans une boulangerie
10% d'occupation
ANP le samedi alors que Thomas faisait du vélo
Incapacité de travail pendant 65 jours
Revenu annuel AVS : CHF 6 500

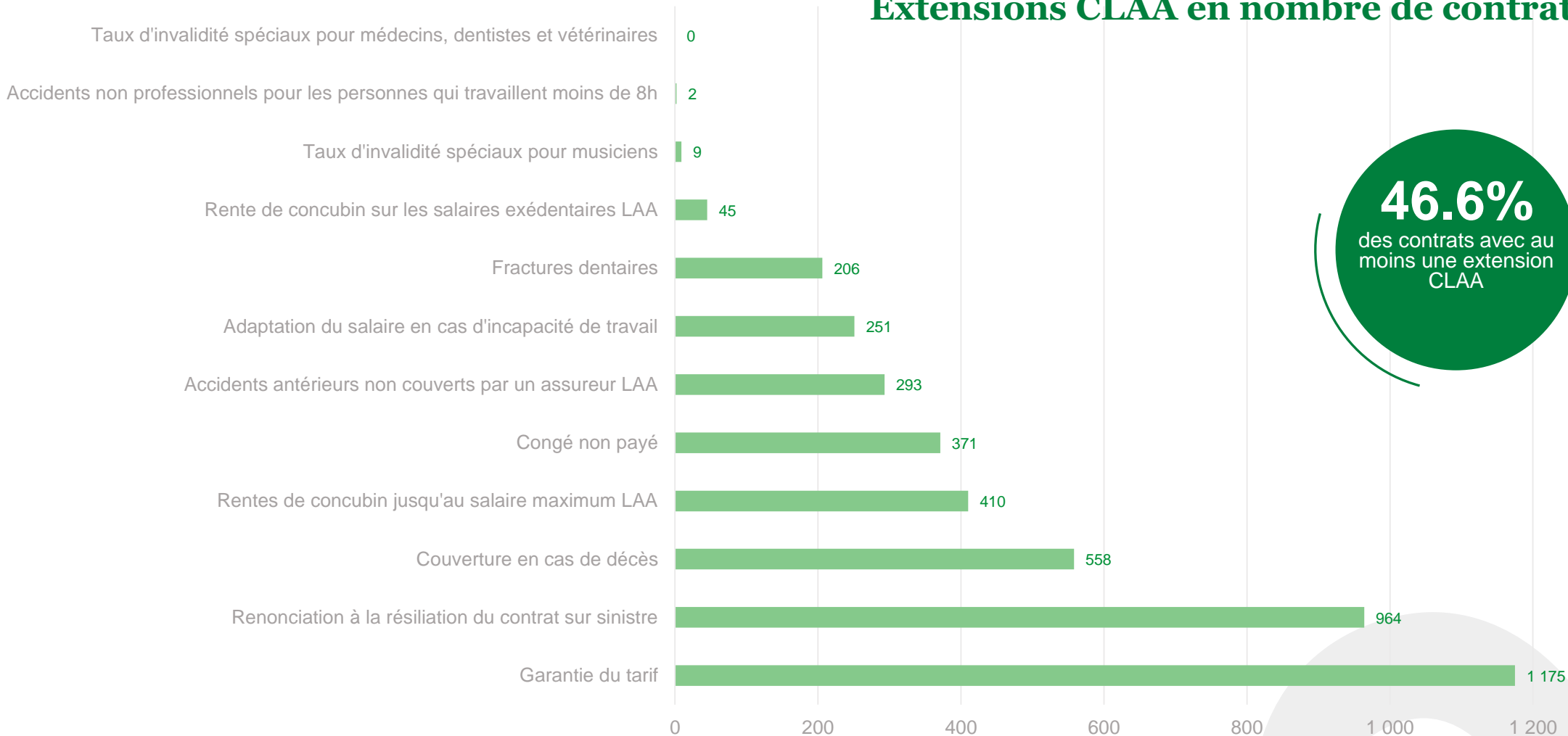
Couverture extension :

IJ assurée pendant la durée de l'incapacité de travail (max. 730 j.)
Prestations : CHF 1 157

Quelles extensions CLAA ont été choisies par nos clients communs ?



Extensions CLAA en nombre de contrats



46.6%
des contrats avec au moins une extension CLAA

2.6%
des primes proviennent des extensions CLAA



5

Extensions d'assurance & statistiques en PGM

Nos solutions d'assurance

Assurance maladie collective perte de salaire (PGM)

- Un produit qui propose d'office une solution de couverture en tenant compte également des conventions collectives de travail (CCT)
- 11 extensions de couvertures

Nos solutions d'assurance



Assurance maladie collective et ses extensions

**Couverture
en cas de décès**

**Prestations accordées
pendant le temps
d'essai**

**Personnel détaché
à l'étranger**

**Congé
non payé**

**Adaptation du salaire
en cas d'incapacité
de travail**

**Renonciation au délai
d'attente après un
accident selon la LAA**

**Personnel avec
contrat de travail à
durée déterminée**

**Renonciation
à la résiliation
du contrat sur
sinistre**

Garantie du tarif

Allocations familiales

Frontaliers

Exemples de cas concrets en assurance collective maladie



Extension

Couverture en cas de décès

Circonstances précises :

Décès d'un employé de l'entreprise A suite à un cancer
Père de famille, 2 enfants
Revenu annuel AVS : CHF 60 000

Prestations :

La Vaudoise répond des obligations de l'employeur selon l'article 338 du CO.
Versement de 2x le salaire mensuel pour les bénéficiaires
Total : CHF 10 000

Personnel avec un CDD

Circonstances précises :

Lionel, stagiaire avec contrat de travail allant du 01.09.2017 au 31.08.2018
Agé de 18 ans
Revenu annuel : CHF 24 000 (80% d.a. 30 jours)
Affection trouble psy, incapacité de travail : 10.06.2018
Durée : 9 mois (03.2019)

Prestations sans extension :

Prestations d'assurance limitées au contrat de travail, soit jusqu'au 31.08.2018
IJ : CHF 52,60 → Total prestations : CHF 2 735,35

Prestations avec extension :

Prestations d'assurance jusqu'à concurrence de max. 730 jours par cas, conformément au contrat PGM, soit jusqu'au 31.03.2019
IJ : CHF 52,60 → Total prestations : CHF 13 887,12

Renonciation au délai d'attente après un accident selon la LAA

Circonstances :

La Vaudoise ne tient pas compte du délai d'attente convenu dans la police lorsque l'assurance LAA met fin à ses prestations pour défaut de rapport de causalité avec l'accident et que l'assurance maladie collective perte de salaire prend le relais.

Couverture sans extension :

Si le d.a. est de 60 jours dans le contrat PGM, il appartiendra à l'employeur de verser le salaire à l'employé pendant cette période.

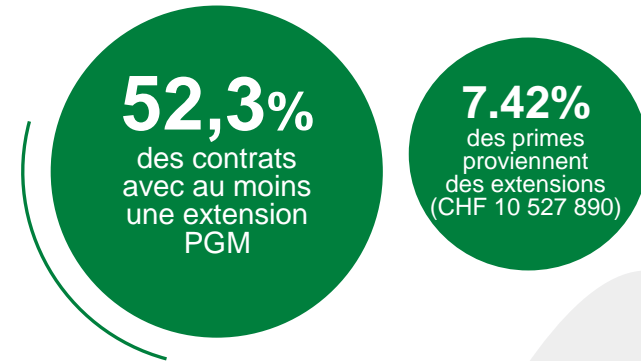
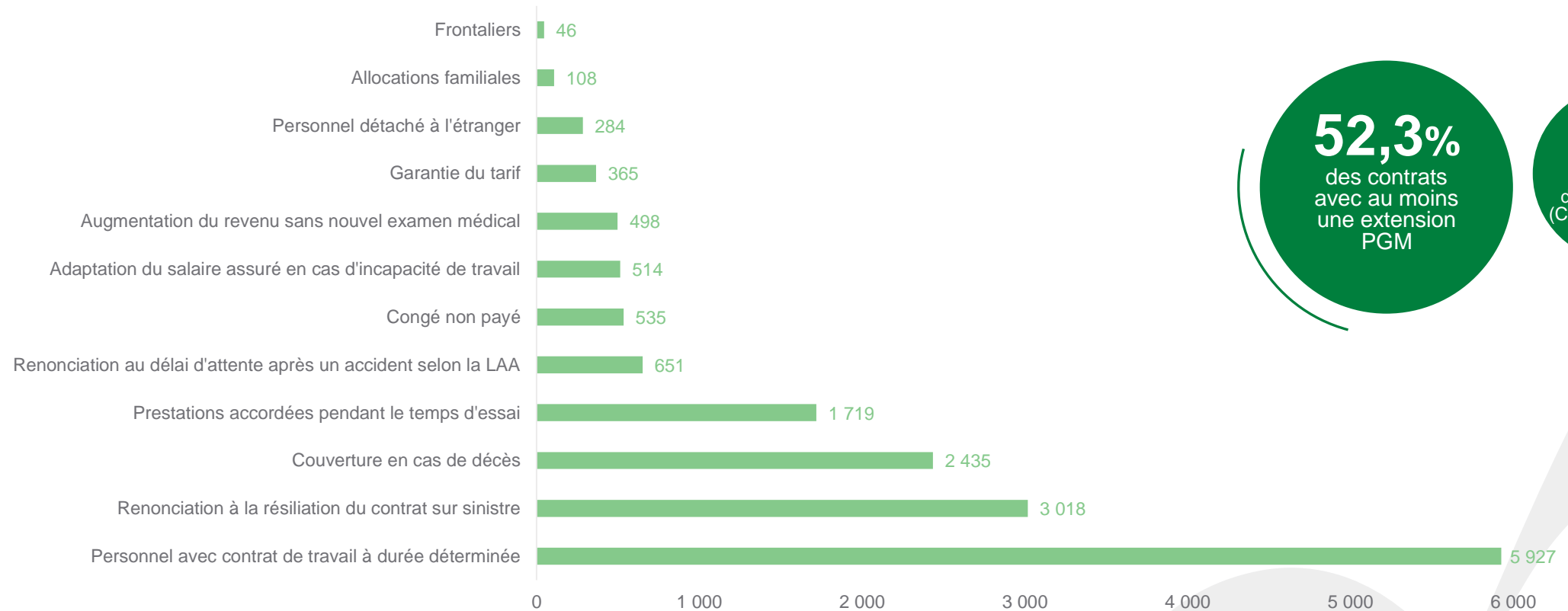
Couverture avec extension :

Malgré le d.a. de 60 jours, l'assurance PGM intervient avec effet immédiat en lieu et place de l'employeur et le libère donc de son obligation de verser le salaire pendant le d.a.

Quelles extensions PGM ont été choisies par nos clients communs ?



Extensions PGM en nombre de contrats



PGM et CLAA partagent des extensions conformes aux besoins des clients

	CLAA	PGM
Accidents antérieurs	<input checked="" type="checkbox"/>	
Rentes de concubin jusqu'au salaire maximum LAA	<input checked="" type="checkbox"/>	
Rentes de concubin sur salaire excédentaire	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accidents non professionnels Personnel < 8h	<input checked="" type="checkbox"/>	
Couverture Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Congés non payés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation salaire assuré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Garantie du tarif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Renonciation résiliation sur sinistre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Prestations accordées pendant le temps d'essai		<input checked="" type="checkbox"/>
Renonciation au délai d'attente après un accident selon la LAA		<input checked="" type="checkbox"/>
Personnel détaché à l'étranger		<input checked="" type="checkbox"/>
Personnel avec contrat de travail à durée déterminée		<input checked="" type="checkbox"/>

Questions



campus **vaudoise**

Assurances de Personnes

Assurances vie individuelle

Pascal Favre, FJF Favre Juridique et Fiscal SA

Route de Berne 52, 1010 Lausanne

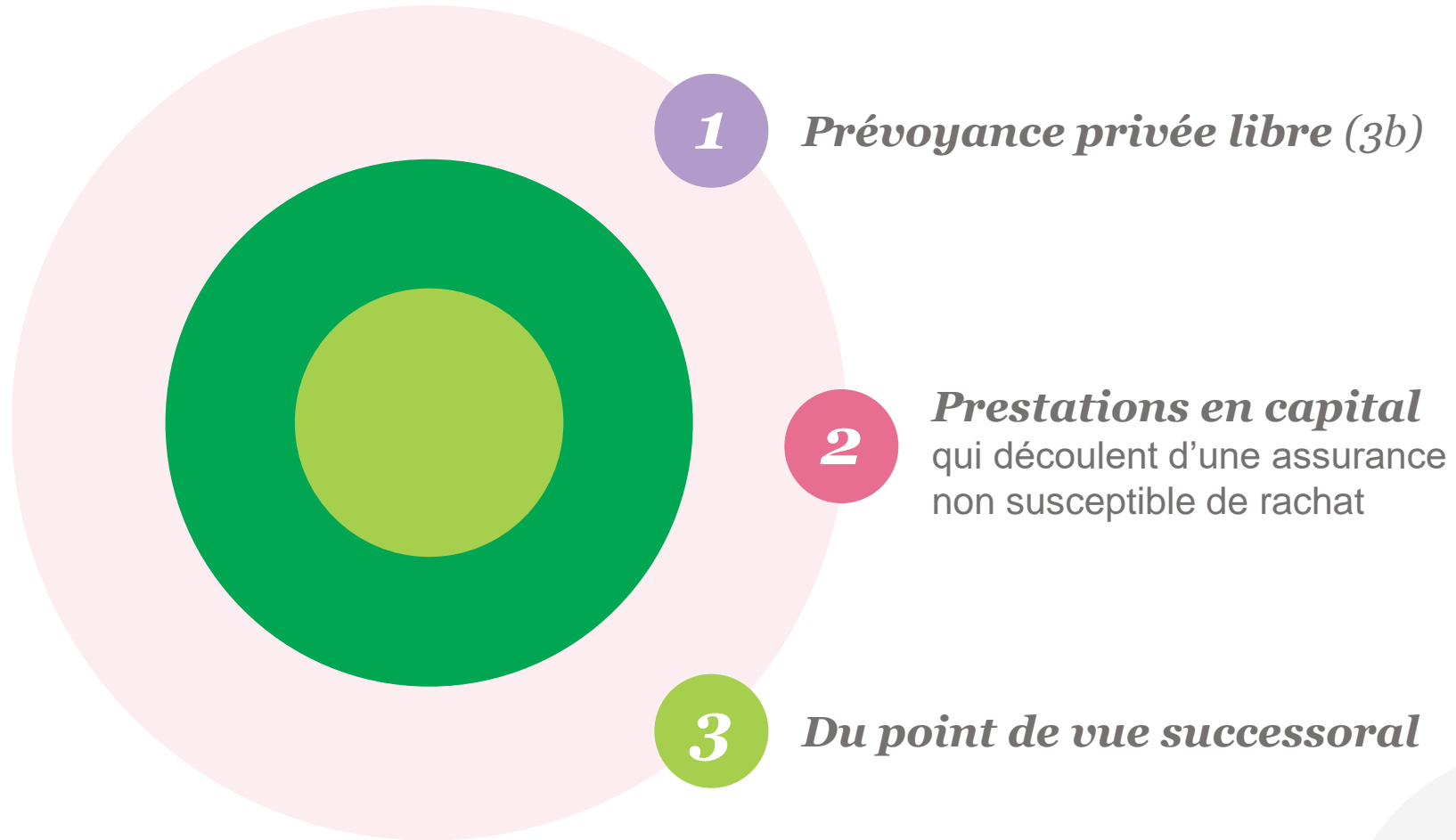
www.fiduciaire-favre.ch

The background of the slide features a map of Europe, where the landmasses are represented by various green leaves and the surrounding water bodies are represented by blue water. The map is slightly out of focus, creating a soft, artistic effect.

Rôle de l'assurance décès

Dans le
risk management
d'une PME

Un rappel des différents principes



Prévoyance privée libre (3b)



Sont considérées comme telles

les assurances (en principe, uniquement les « mixtes » du pilier 3b) pour lesquelles il est certain que **l'événement assuré se réalisera**, et que le **preneur d'assurance** a la possibilité de « racheter » en tout temps (exiger le remboursement de la « valeur de rachat » avant l'expiration du contrat)

La somme en question

est par exemple **versée à l'assuré** lorsque celui-ci atteint un **certain âge**, ou à **ses héritiers**, lorsque son **décès survient avant cette date** (assurances-vie mixtes)

Sur le plan fiscal



Les versements en capital – en cas de vie (échéance du contrat) ou de rachat – provenant de ces assurances ***sont exonérés de l'impôt sur le revenu***

En cas de décès de l'assuré, ***la somme demeure exonérée de l'impôt sur le revenu*** mais peut être soumise aux impôts cantonaux et communaux frappant les successions :

- **VD et GE** exonèrent le conjoint survivant
- **GE** exonère les descendants
- **VD** impose les descendants; les prestations versées ensuite de décès provenant d'assurances de capitaux privées susceptibles de rachat ainsi que d'assurances de rentes viagères relevant de la prévoyance individuelle libre entrent sont imposables (art. 25a LMSD, s'agissant des assurances de capitaux privées susceptibles de rachat, au montant de la somme acquise par le bénéficiaire)



***Cette exonération de l'impôt
sur le revenu s'applique***

tant en matière d'IFD
que dans quasiment tous les cantons

***Particularités
dans certains cantons***

par ex. AG : pour autant que le versement
du capital ne découle pas de rapports de service

La valeur de rachat de ces assurances est soumise, au niveau cantonal, à **l'impôt sur la fortune** pendant toute la durée du contrat

Prestations en capital

qui découlent d'une assurance non susceptible de rachat



Entrent notamment dans cette catégorie :

- Les **prestations en capital** provenant d'assurances-risque (telles par exemple que les assurances-vie « risque pur »)
- **Celles découlant d'assurances-invalidité privées ou d'assurances-accidents** (par ex. CNA)
- De même que **celles provenant d'assurances-responsabilité civile**



Toutes les prestations en capital

(elles constituent une sorte de revenu de remplacement) qui sont versées :

- En cas de dommages corporels permanents
- En cas d'atteintes durables à la santé
- Ensuite de décès

sont **imposées séparément des autres revenus** selon un barème privilégié, de la même façon que les prestations en capital provenant d'institutions de prévoyance



IFD

Imposition séparée des autres revenus au moyen d'un impôt annuel entier, **calculé sur la base du cinquième des taux découlant des barèmes inscrits dans la loi** (art. 23 let. b et art. 38 LIFD)

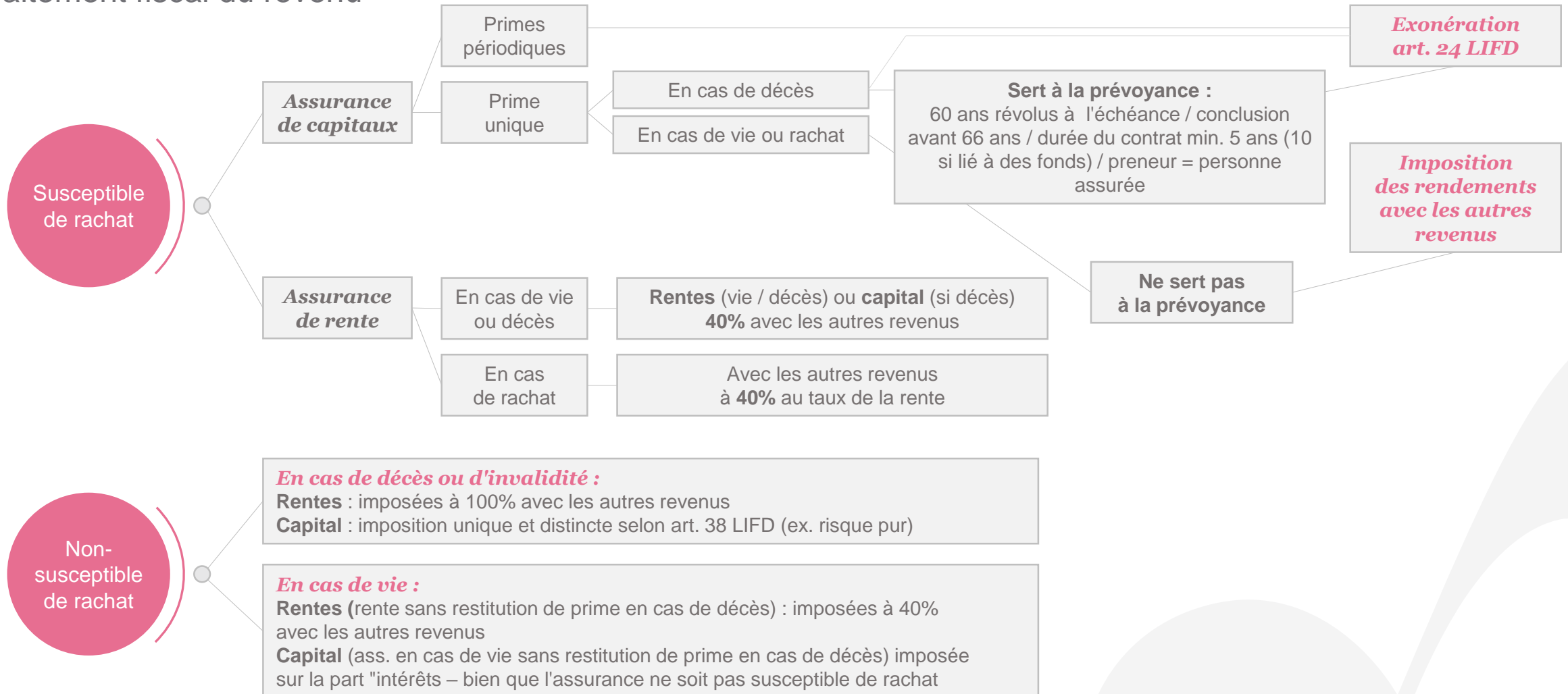
Impôts cantonaux et communaux

Imposition séparée au moyen d'un impôt annuel entier, **avec des tarifs préférentiels**

Certains cantons présentent quelques **singularités** pour l'imposition de certaines prestations en capital versées par des assurances risque pur ou accident (autre méthode d'imposition ou exonération) :
AG, SO, ZG, GR

Tableau synoptique (de sources multiples)

Traitement fiscal du revenu



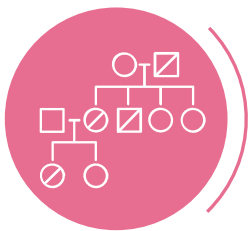
Du point de vue successoral



Concernant les assurances-vie susceptibles de rachat, il est certain que l'événement assuré se réalisera et que **la somme assurée sera versée à l'ayant droit.**

Le capital assuré sera versé

- soit à **la personne assurée** lorsque celle-ci atteint un certain âge fixé par le contrat
- soit à **un autre ayant droit** (bénéficiaire) désigné par la police lorsque le décès de l'assuré survient avant cette date (tel est, par exemple, le cas de la plupart des assurances-vie ordinaires, dites « mixtes »)



Tous les cantons soumettent aux droits de succession et de donation *les prestations en capital* versées en cas de décès de la personne assurée **par des assurances-vie susceptibles de rachat** (sous réserve que le bénéficiaire soit exonéré).



Certains prennent en considération le montant effectivement versé au bénéficiaire (somme assurée), d'autres la **valeur de rachat au moment du décès** de la personne assurée ou au moment de la donation, lorsqu'il s'agit d'assurances mixtes ou d'assurances à terme fixe qui ne sont pas échues lors du décès de la personne assurée mais qui continuent à courir jusqu'au terme fixé.



Pour les assurances vie risque pur, ***en matière d'IFD***, les prestations en capital versées en suite de décès sont **soumises à l'impôt sur le revenu**, selon les dispositions applicables aux prestations de prévoyance individuelle liée (imposition séparée des autres revenus, avec tarif préférentiel ; art. 38 LIFD).



Dans la plupart des cantons, **les prestations en capital versées en suite de décès sont également soumises à l'impôt sur le revenu *chez le bénéficiaire*** (imposition séparée des autres revenus, avec tarif préférentiel ; art. 11 al. 3 LHID).

En l'absence de clause bénéficiaire
(càd lorsque le bénéficiaire n'est pas expressément désigné par la police) **la somme assurée tombe dans la masse successorale.**

Impacts au niveau de l'entreprise



Déductibilité des primes :

- **Le droit à la déduction de la prime** appartient au débiteur de la prime, qui correspond en principe au preneur du contrat d'assurance (art. 18 al. 1 LCA).
- Une société ne peut pas comptabiliser dans ses charges **des primes d'assurance** dont elle n'est pas la bénéficiaire.
- N'étant ni preneur ni bénéficiaire de ces assurances, **la société diminue son résultat d'exploitation** par des frais généraux qui constituent en réalité des charges privées. L'administration fiscale considère ces frais comme une forme de revenu.



Il est usuel qu'une société conclut un ***contrat d'assurance de rentes viagères*** pour se prémunir contre les risques liés au décès du chef d'entreprise.

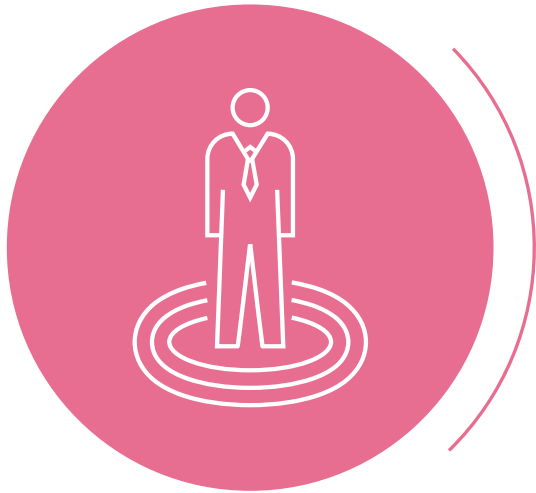
Le Tribunal fédéral admet que **les primes sont déductibles, à condition que la société soit à la fois le preneur et le bénéficiaire de la police.**

Utilité dans le cadre de la pérennité d'une entreprise ?



Solution de planification No 1

Avec une vie mixte



Faire du successeur le preneur d'assurance

- Normalement, la qualité de preneur est assumée par le payeur de primes et assuré. **Le successeur est nommé en tant que bénéficiaire.**
- Si le successeur est le principal intéressé à la conclusion du contrat, il est assez logique qu'il en soit le preneur : on évite des problèmes tant du point de vue matrimonial que du point de vue successoral, puisque **l'assurance n'entre ainsi pas dans le patrimoine de l'entrepreneur.**
- **Attention** : l'assurance au décès d'autrui est nulle si celui sur la tête duquel l'assurance est conclue n'a pas donné son consentement écrit avant la conclusion du contrat (art. 74 al. 1LCA).

Solution de planification No 2

Avec un risque pur



Utiliser, bien entendu, la clause bénéficiaire à défaut de quoi la prestation d'assurance entre dans la masse successorale du défunt :

- Imposition du bénéficiaire personne physique sur le revenu conformément aux articles 23 let b et 38 LIFD
- **Impérativement coupler la désignation de bénéficiaire avec l'obligation pour ce dernier d'utiliser intégralement et exclusivement le capital qu'il reçoit, au rachat de l'entreprise / désintéressement de cohéritiers**
- Il est donc parfaitement possible (et recommandé) de nantir la police en exécution de cet engagement



Lorsqu'une police d'assurance de risque est mise en gage auprès d'un créancier

(art. 73 LCA), la survenance du décès de l'assuré ne constitue pas une cause d'extinction de la désignation de bénéficiaire :

- Quand bien même l'assureur doit verser la prestation au créancier gagiste, pour amortir la dette du défunt, elle entraîne sur le plan civil une **augmentation de la masse successorale**
- Du point de vue fiscal, **c'est le bénéficiaire qui est assujéti à l'impôt sur le revenu** (art. 23 let. b LIFD)

... Plus en détail...

S'il s'agit d'une *avance/d'un crédit*, les primes annuelles représentent un **prêt de l'employeur à l'employé** :

- les primes ne sont pas débitées au compte de profits et pertes, mais **activées à l'actif du bilan, de sorte à atteindre à l'échéance du contrat le montant total du prêt à l'employé** (les intérêts ne sont pas compris)
- le repreneur doit déclarer en dette dans sa déclaration d'impôt un prêt de l'entreprise, augmenté d'année en année du montant de la prime annuelle
- dans la fortune imposable, on retrouve la valeur de rachat du contrat d'assurance, dès que le contrat en a une. **Les intérêts rémunérant le prêt peuvent être déduits du revenu** (art. 33 al. 1 let a LIFD), tandis que **la prime peut être portée en diminution dans le cadre du forfait pour les assurances sur la vie** (variable d'un canton à l'autre ; art. 33 al. 1 let. g LIFD)

... Plus en détail...



S'il s'agit d'un ***complément de salaire***, les primes sont **débitées au compte de profits et pertes de l'entreprise**, au titre de charges salariales

- La prestation est considérée comme un **salaire payé en nature à l'employé**, qui est le preneur du contrat d'assurance
- **Ce revenu doit figurer dans le certificat de salaire de l'employé** et est dès lors intégralement imposable, mais également soumis au prélèvement des cotisations sociales

Dans le risque pur, structurer « juste » !



Assurances croisées :

- Primes payées par chacun des preneurs (et non par l'entreprise) :
 - **Ne pas interposer l'entreprise !**
 - **Le preneur et payeur est la personne physique !**
- Si le paiement est fait par l'entreprise :
 - **intégrer dans le certificat de salaire / porter dans le compte-courant de l'associé**

... Plus en détail... lorsque le capital profite à la société...



En cas de ***réalisation du risque assuré***, la société réalise un **revenu correspondant à la différence entre la prestation d'assurance et la valeur de rachat**

Dès lors que la prestation est (par hypothèse) en finalité versée au successeur, il s'agit d'un **complément de salaire**

L'indemnité portée au débit du compte de profits et pertes (charges salariales) est mentionnée dans les certificats de salaire en tant que **revenu de l'activité lucrative**

› ***Autogoal fiscal***

... sans oublier que...



... si la société ne reverse pas le capital touché sous forme de salaires, on augmente « artificiellement » sa valeur et ainsi *on rend le financement de sa reprise plus difficile encore !*

Questions



campus **vaudoise**

Assurances de Personnes

Assurances vie individuelle

Juan Carlos Rodriguez, Responsable commercial prévoyance



Solutions

Assurance risque pur décès

Nouveautés

Nouveau Tarif

- Risque décès (prod. 18)
- Risque décès annuellement renouvelable (prod. 31)
- Basé sur 13 profils de risque
- Hommes / Femmes
- Fumeurs / Non fumeurs

Table de mortalité

- Toute nouvelle table de mortalité

Participation aux excédents

- En diminution de la prime
- Et dès la 1^{ère} année

Commissionnement

- Forte augmentation de la commission sur les tarifs risque pur décès

Comparatifs – Homme 30 ans / Non fumeur / Durée 30 ans / SA 150'000 et 400'000

Profil	Compagnie	Sexe	fumeur/ non-fumeur	Age d'entrée	Durée	Somme ass.	Prime décès	Prime lib.	Prime totale	Part. excéd.	Prime nette	Classement
3	Vaudoise	Homme	non-fumeur	30	30	150 000.00	266.50	9.00	275.50	11.20	264.30	N1
3	Cie 1	Homme	non-fumeur	30	30	150 000.00	368.70	17.40	386.10	55.30	330.80	1
3	Cie 2	Homme	non-fumeur	30	30	150 000.00	358.70	12.70	371.40	28.90	342.50	2
3	Cie 3	Homme	non-fumeur	30	30	150 000.00	388.20	17.00	405.20	52.80	352.40	3
3	Cie 4	Homme	non-fumeur	30	30	150 000.00?	?		358.60	0.00	358.60	4
3	Cie 5	Homme	non-fumeur	30	30	150 000.00	431.20	17.25	448.45	89.70	358.75	5
3	Vaudoise	Homme	non-fumeur	30	30	150 000.00	359.00	12.10	371.10	0.00	371.10	6
3	Cie 6	Homme	non-fumeur	30	30	150 000.00	367.30	15.10	382.40	3.70	378.70	7
3	Cie 7	Homme	non-fumeur	30	30	150 000.00	426.00	19.00	445.00	64.00	381.00	8
3	Cie 8	Homme	non-fumeur	30	30	150 000.00	538.50	28.90	567.40	171.60	395.80	9
3	Cie 9	Homme	non-fumeur	30	30	150 000.00	448.70	12.60	461.30	45.30	416.00	10

Profil	Compagnie	Sexe	fumeur/ non-fumeur	Age d'entrée	Durée	Somme ass.	Prime décès	Prime lib.	Prime totale	Part. excéd.	Prime nette	Classement
4	Vaudoise	Homme	non-fumeur	30	30	400 000.00	571.90	19.30	591.20	29.80	561.40	N1
4	Cie 1	Homme	non-fumeur	30	30	400 000.00	796.20	37.60	833.80	119.40	714.40	1
4	Cie 2	Homme	non-fumeur	30	30	400 000.00	880.75	35.25	916.00	183.20	732.80	2
4	Cie 3	Homme	non-fumeur	30	30	400 000.00?	?		740.30	0.00	740.30	3
4	Cie 4	Homme	non-fumeur	30	30	400 000.00	830.40	33.40	863.80	114.10	749.70	4
4	Cie 5	Homme	non-fumeur	30	30	400 000.00	850.30	37.30	887.60	99.00	788.60	5
4	Cie 6	Homme	non-fumeur	30	30	400 000.00	779.60	32.10	811.70	7.80	803.90	6
4	Cie 7	Homme	non-fumeur	30	30	400 000.00	1 227.70	65.90	1 293.60	454.80	838.80	7
4	Cie 8	Homme	non-fumeur	30	30	400 000.00	907.60	25.50	933.10	91.10	842.00	8
4	Vaudoise	Homme	non-fumeur	30	30	400 000.00	837.50	28.20	865.70	0.00	865.70	9
4	Cie 9	Homme	non-fumeur	30	30	400 000.00	976.00	44.00	1 020.00	111.60	908.40	10

Garanties d'assurance :

Capital décès constant

Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de travail avec un délai d'attente de 3 mois

Vaudoise N = nouveau tarif Vaudoise

Vaudoise = tarif Vaudoise actuel

Offres 01.03.2019

Comparatifs – Homme 30 ans / Fumeur / Durée 30 ans / SA 150'000 et 400'000

Profil	Compagnie	Sexe	fumeur/ non-fumeur	Age d'entrée	Durée	Somme ass.	Prime décès	Prime lib.	Prime totale	Part. excéd.	Prime nette	Classement
1	Vaudoise	Homme	fumeur	30	30	150 000.00	442.60	14.90	457.50	26.80	430.70	N1
1	Cie 1	Homme	fumeur	30	30	150 000.00	806.00	43.20	849.20	282.00	567.20	1
1	Vaudoise	Homme	fumeur	30	30	150 000.00	571.20	19.30	590.50	0.00	590.50	2
1	Cie 2	Homme	fumeur	30	30	150 000.00	702.20	33.20	735.40	105.30	630.10	3
1	Cie 3	Homme	fumeur	30	30	150 000.00	618.40	25.40	643.80	6.20	637.60	4
1	Cie 4	Homme	fumeur	30	30	150 000.00	700.20	30.70	730.90	84.00	646.90	5
1	Cie 5	Homme	fumeur	30	30	150 000.00	760.20	30.40	790.60	120.05	670.55	6
1	Cie 6	Homme	fumeur	30	30	150 000.00?	?		759.20	0.00	759.20	7
1	Cie 7	Homme	fumeur	30	30	150 000.00	857.60	24.10	881.70	85.70	796.00	8
1	Cie 8	Homme	fumeur 15/jour	30	30	150 000.00	865.80	35.00	900.80	39.80	861.00	9
1	Cie 9	Homme	fumeur 4-15/jour	30	30	150 000.00	1 001.00	45.00	1 046.00	87.70	958.30	10

Profil	Compagnie	Sexe	fumeur/ non-fumeur	Age d'entrée	Durée	Somme ass.	Prime décès	Prime lib.	Prime totale	Part. excéd.	Prime nette	Classement
2	Vaudoise	Homme	fumeur	30	30	400 000.00	1 041.50	35.10	1 076.60	71.50	1 005.10	N1
2	Cie 1	Homme	fumeur	30	30	400 000.00	1 940.90	104.10	2 045.00	748.80	1 296.20	1
2	Vaudoise	Homme	fumeur	30	30	400 000.00	1 403.20	47.30	1 450.50	0.00	1 450.50	2
2	Cie 2	Homme	fumeur	30	30	400 000.00	1 449.00	59.60	1 508.60	14.50	1 494.10	3
2	Cie 3	Homme	fumeur	30	30	400 000.00	1 673.80	79.10	1 752.90	251.10	1 501.80	4
2	Cie 4	Homme	fumeur	30	30	400 000.00	1 757.85	70.30	1 828.15	277.70	1 550.45	5
2	Cie 5	Homme	fumeur	30	30	400 000.00	1 665.40	73.10	1 738.50	180.50	1 558.00	6
2	Cie 6	Homme	fumeur	30	30	400 000.00?	?		1 787.60	0.00	1 787.60	7
2	Cie 7	Homme	fumeur	30	30	400 000.00	1 997.80	56.20	2 054.00	200.00	1 854.00	8
2	Cie 8	Homme	fumeur 15/jour	30	30	400 000.00	2 116.10	90.00	2 206.10	102.30	2 103.80	9
2	Cie 9	Homme	fumeur 4-15/jour	30	30	400 000.00	2 455.00	110.00	2 565.00	154.60	2 410.40	10

Garanties d'assurance :

Capital décès constant

Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de travail avec un délai d'attente de 3 mois

Vaudoise N = nouveau tarif Vaudoise

Vaudoise = tarif Vaudoise actuel

Offres 01.03.2019

Comparatifs – Femme 40 ans / Non fumeuse / Durée 22 ans / SA 150'000 et 400'000

Profil	Compagnie	Sexe	fumeur/ non-fumeur	Age d'entrée	Durée	Somme ass.	Prime décès	Prime lib.	Prime totale	Part. excéd.	Prime nette	Classement
7	Vaudoise	Femme	non-fumeur	40	22	150 000.00	325.10	11.00	336.10	16.40	319.70	N1
7	Cie 1	Femme	non-fumeur	40	22	150 000.00	391.00	19.00	410.00	63.90	346.10	1
7	Cie 2	Femme	non-fumeur	40	22	150 000.00 ?		?	365.90	0.00	365.90	2
7	Cie 3	Femme	non-fumeur	40	22	150 000.00	509.10	23.10	532.20	159.60	372.60	3
7	Cie 4	Femme	non-fumeur	40	22	150 000.00	387.60	17.40	405.00	31.80	373.20	4
7	Cie 5	Femme	non-fumeur	40	22	150 000.00	448.80	19.75	468.55	93.70	374.85	5
7	Cie 6	Femme	non-fumeur	40	22	150 000.00	417.40	24.10	441.50	62.60	378.90	6
7	Cie 7	Femme	non-fumeur	40	22	150 000.00	422.90	19.50	442.40	56.20	386.20	7
7	Cie 8	Femme	non-fumeur	40	22	150 000.00	375.60	14.90	390.50	3.80	386.70	8
7	Vaudoise	Femme	non-fumeur	40	22	150 000.00	377.30	12.70	390.00	0.00	390.00	9
7	Cie 9	Femme	non-fumeur	40	22	150 000.00	444.30	14.80	459.10	44.10	415.00	10

Profil	Compagnie	Sexe	fumeur/ non-fumeur	Age d'entrée	Durée	Somme ass.	Prime décès	Prime lib.	Prime totale	Part. excéd.	Prime nette	Classement
8	Vaudoise	Femme	non-fumeur	40	22	400 000.00	728.10	24.50	752.60	43.70	708.90	N1
8	Cie 1	Femme	non-fumeur	40	22	400 000.00 ?		?	757.90	0.00	757.90	1
8	Cie 2	Femme	non-fumeur	40	22	400 000.00	925.80	40.75	966.55	193.30	773.25	2
8	Cie 3	Femme	non-fumeur	40	22	400 000.00	1 149.40	52.50	1 201.90	421.50	780.40	3
8	Cie 4	Femme	non-fumeur	40	22	400 000.00	882.00	42.00	924.00	111.20	812.80	4
8	Cie 5	Femme	non-fumeur	40	22	400 000.00	801.60	31.70	833.30	8.10	825.20	5
8	Cie 6	Femme	non-fumeur	40	22	400 000.00	905.10	45.80	950.90	125.30	825.60	6
8	Cie 7	Femme	non-fumeur	40	22	400 000.00	895.90	29.90	925.80	89.80	836.00	7
8	Cie 8	Femme	non-fumeur	40	22	400 000.00	923.00	53.40	976.40	138.50	837.90	8
8	Cie 9	Femme	non-fumeur	40	22	400 000.00	945.00	43.50	988.50	108.40	880.10	9
8	Vaudoise	Femme	non-fumeur	40	22	400 000.00	886.30	29.90	916.20	0.00	916.20	10

Garanties d'assurance :

Capital décès constant

Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de travail avec un délai d'attente de 3 mois

Vaudoise N = nouveau tarif Vaudoise

Vaudoise = tarif Vaudoise actuel

Offres 01.03.2019

Comparatifs – Femme 40 ans / Fumeuse / Durée 22 ans / SA 150'000 et 400'000

Profil	Compagnie	Sexe	fumeur/ non-fumeur	Age d'entrée	Durée	Somme ass.	Prime décès	Prime lib.	Prime totale	Part. excéd.	Prime nette	Classement
5 Cie 1	Femme	fumeur	40	22	150 000.00	742.90	33.70	776.60	254.40	522.20	1	
5 Vaudoise	Femme	fumeur	40	22	150 000.00	603.90	20.30	624.20	41.10	583.10	N2	
5 Cie 2	Femme	fumeur	40	22	150 000.00	639.70	25.30	665.00	6.40	658.60	2	
5 Vaudoise	Femme	fumeur	40	22	150 000.00	658.00	22.10	680.10	0.00	680.10	3	
5 Cie 3	Femme	fumeur	40	22	150 000.00	782.10	34.40	816.50	124.15	692.35	4	
5 Cie 4	Femme	fumeur	40	22	150 000.00	797.30	36.70	834.00	93.70	740.30	5	
5 Cie 5	Femme	fumeur	40	22	150 000.00	830.30	48.00	878.30	124.60	753.70	6	
5 Cie 6	Femme	fumeur	40	22	150 000.00 ?	?	?	776.00	0.00	776.00	7	
5 Cie 7	Femme	fumeur	40	22	150 000.00	850.70	28.40	879.10	85.10	794.00	8	
5 Cie 8	Femme	fumeur	40	22	150 000.00	957.00	46.00	1 003.00	87.60	915.40	9	
5 Cie 9	Femme	fumeur	40	22	150 000.00	925.10	46.90	972.00	42.80	929.20	10	

Profil	Compagnie	Sexe	fumeur/ non-fumeur	Age d'entrée	Durée	Somme ass.	Prime décès	Prime lib.	Prime totale	Part. excéd.	Prime nette	Classement
6 Cie 1	Femme	fumeur	40	22	400 000.00	1 772.60	80.50	1 853.10	676.80	1 176.30	1	
6 Vaudoise N	Femme	fumeur	40	22	400 000.00	1 471.60	49.50	1 521.10	109.70	1 411.40	N2	
6 Cie 2	Femme	fumeur	40	22	400 000.00	1 505.80	56.60	1 562.40	12.10	1 550.30	2	
6 Cie 3	Femme	fumeur	40	22	400 000.00	1 814.35	79.85	1 894.20	288.10	1 606.10	3	
6 Vaudoise	Femme	fumeur	40	22	400 000.00	1 634.70	55.00	1 689.70	0.00	1 689.70	4	
6 Cie 4	Femme	fumeur	40	22	400 000.00	1 929.60	88.90	2 018.50	206.90	1 811.60	5	
6 Cie 5	Femme	fumeur	40	22	400 000.00	2 008.90	116.20	2 125.10	301.30	1 823.80	6	
6 Cie 6	Femme	fumeur	40	22	400 000.00 ?	?	?	1 836.80	0.00	1 836.80	7	
6 Cie 7	Femme	fumeur	40	22	400 000.00	1 979.00	66.00	2 045.00	197.00	1 848.00	8	
6 Cie 8	Femme	fumeur	40	22	400 000.00	2 262.10	120.20	2 382.30	109.60	2 272.70	9	
6 Cie 9	Femme	fumeur	40	22	400 000.00	2 338.00	112.00	2 450.00	154.10	2 295.90	10	

Garanties d'assurance :

Capital décès constant

Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de travail avec un délai d'attente de 3 mois

Vaudoise N = nouveau tarif Vaudoise

Vaudoise = tarif Vaudoise actuel

Offres 01.03.2019

Solutions Assurance risque en cas de décès



Assurance en cas de décès sur une tête ou sur deux têtes

- **Capital-décès constant**
- **Tarif fumeurs / tarif non fumeurs**
- **Primes nivelées**
- **Primes naturelles**

Couvertures complémentaires possibles :

- **Capital en cas de décès par accident et/ou**
- **Rente en cas d'incapacité de gain et/ou**
- **Rente adaptée en cas d'incapacité de gain et/ou**
- **Libération du paiement des primes**

Solutions Assurance risque en cas de décès

Assurance en cas de décès sur une tête



Tarif non fumeurs ou tarif fumeurs

- **Définition**

- Non fumeur = durant 12 mois précédant la conclusion du contrat aucune consommation n'est tolérée (abstinence totale) ou un maximum de 2 cigares, pipes ou chichas par mois
- Fumeur = cigarettes (y c. électroniques, avec ou sans nicotine) ou consommation de tabac sous toute autre forme
- Attestation non fumeur requise

- **Changement de statut de fumeur à non fumeur**

La personne assurée se met à fumer, mais ne communique pas son changement de statut :

- En cas de décès → le dernier document signé fait foi
- Nouveauté : versement de 50 % de la prestation (ancienne règle 1/3 de la prestation)

Solutions Assurance risque en cas de décès



Assurance en cas de décès sur une tête (suite)

Particularités :

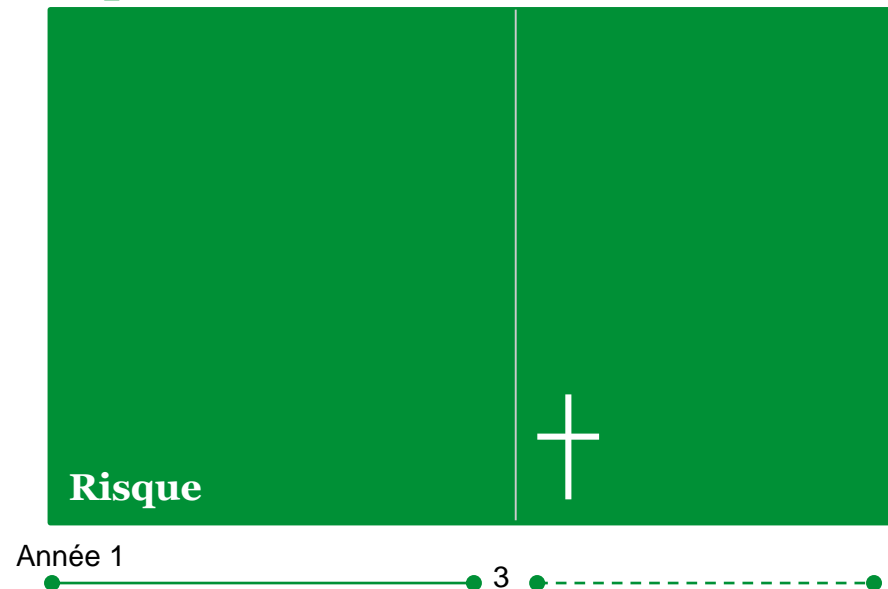
Prestations en cas de décès

- Age d'entrée : 16 ans au minimum ; 65 ans au maximum
- Age terme : 75 ans
- Durée minimale : 2 ans ; 50 ans au maximum

Solutions Assurance risque en cas de décès

Primes nivelées

Capital-décès constant



Prime constante

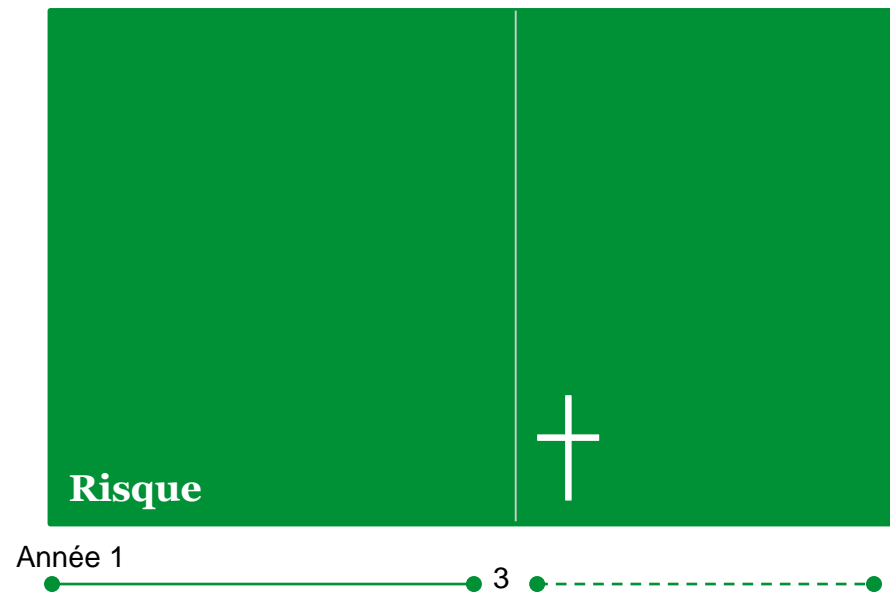


Variantes :

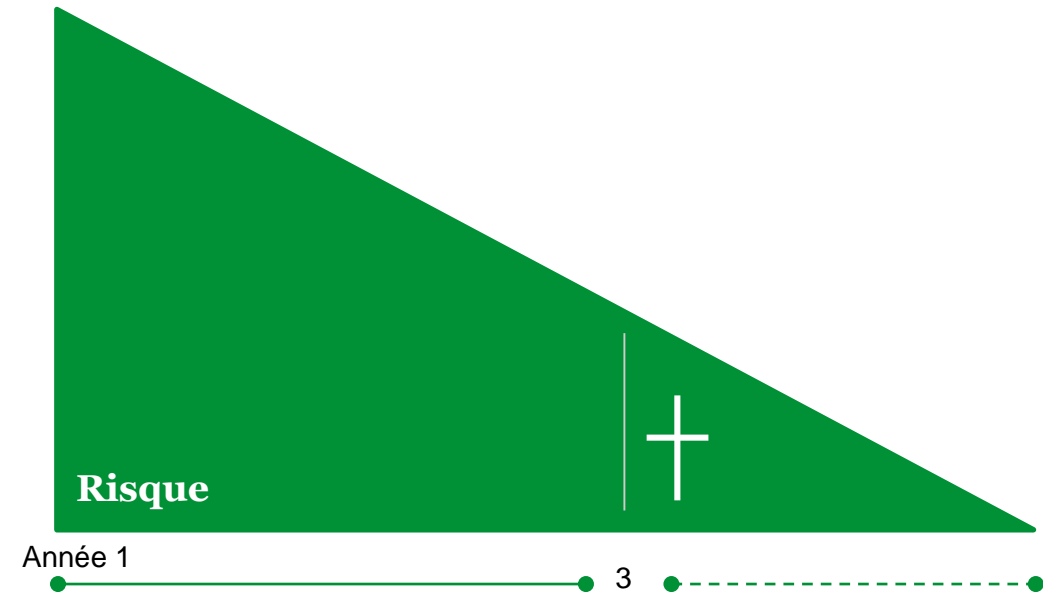
- Cas de décès sur 1 tête
- Cas de décès sur **2 têtes**
Prestation au premier décès
- Cas de décès sur **2 têtes**
Prestation au premier et au second décès

Solutions Assurance risque en cas de décès

Primes renouvelables annuellement



Prime renouvelable annuellement (= risque)

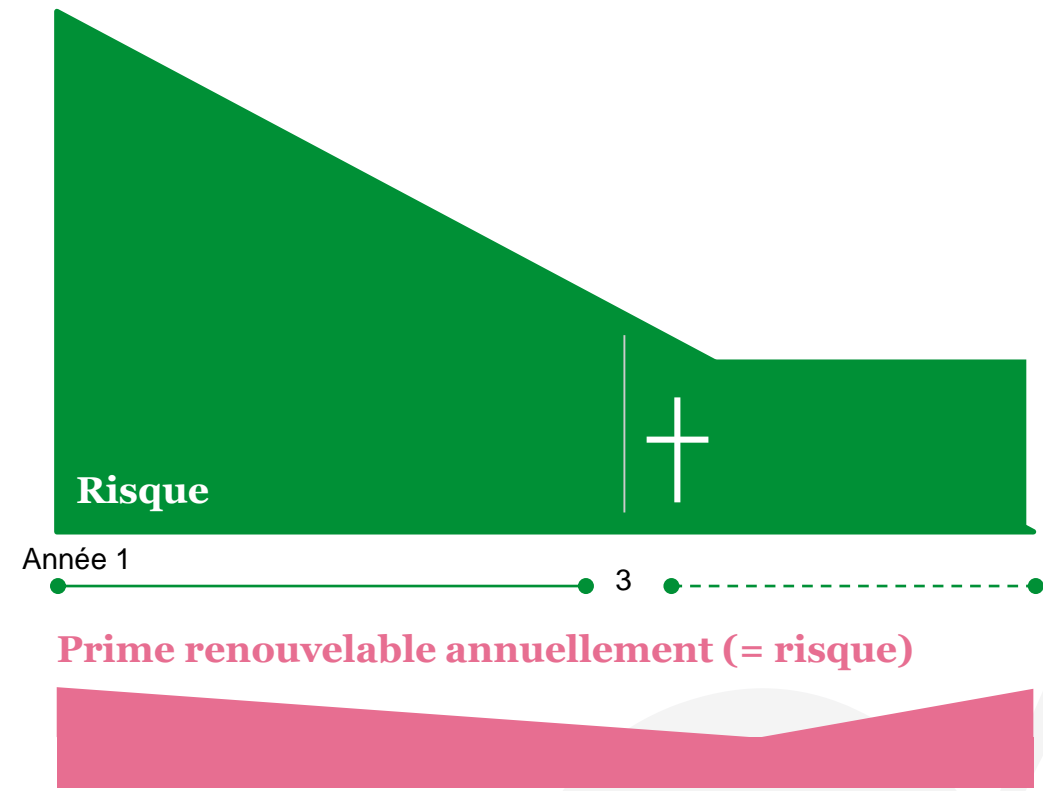
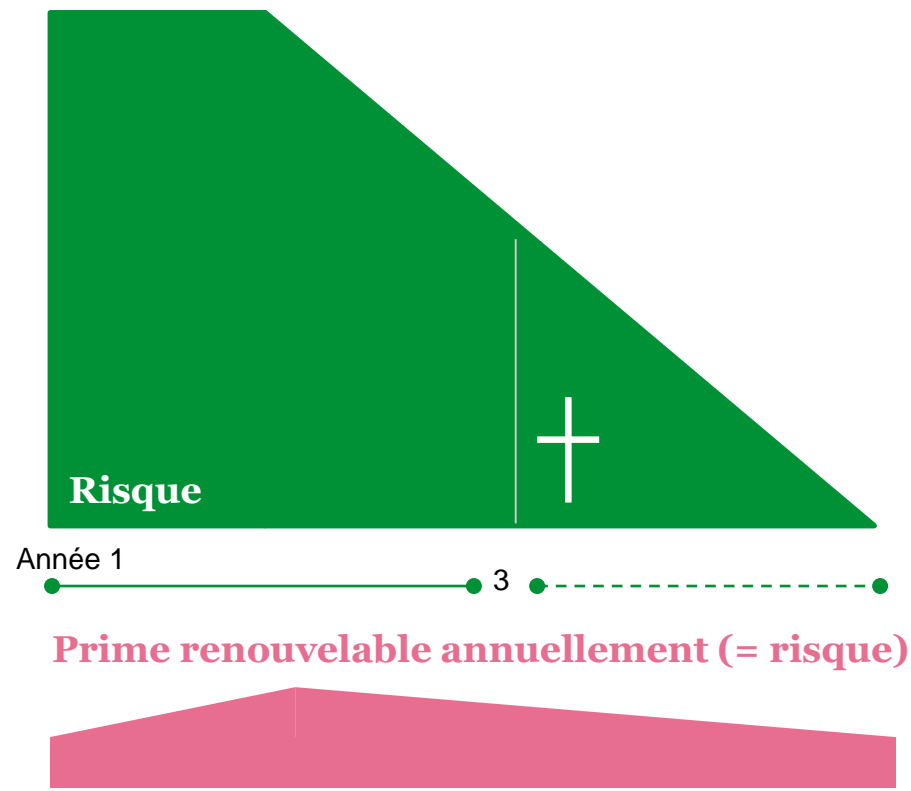


Prime renouvelable annuellement (= risque)



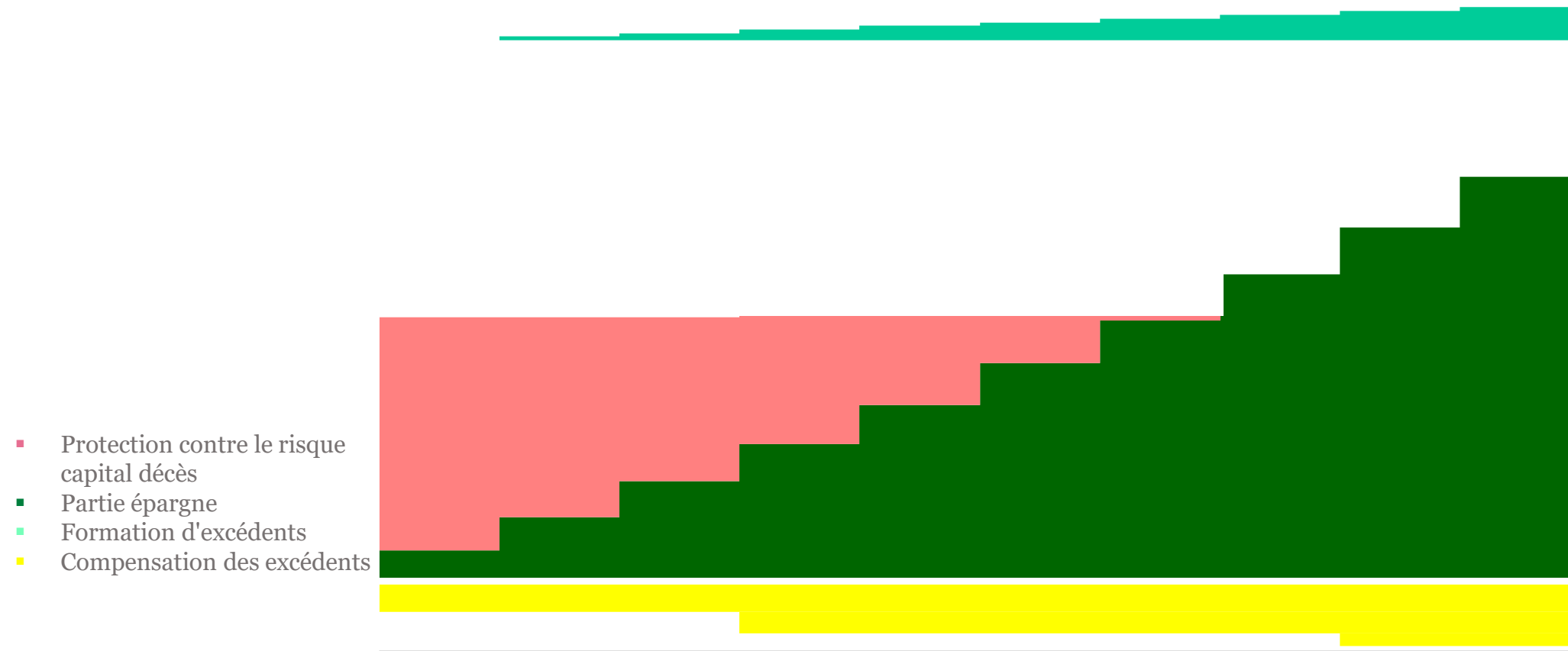
Solutions Assurance risque en cas de décès

Primes renouvelables annuellement



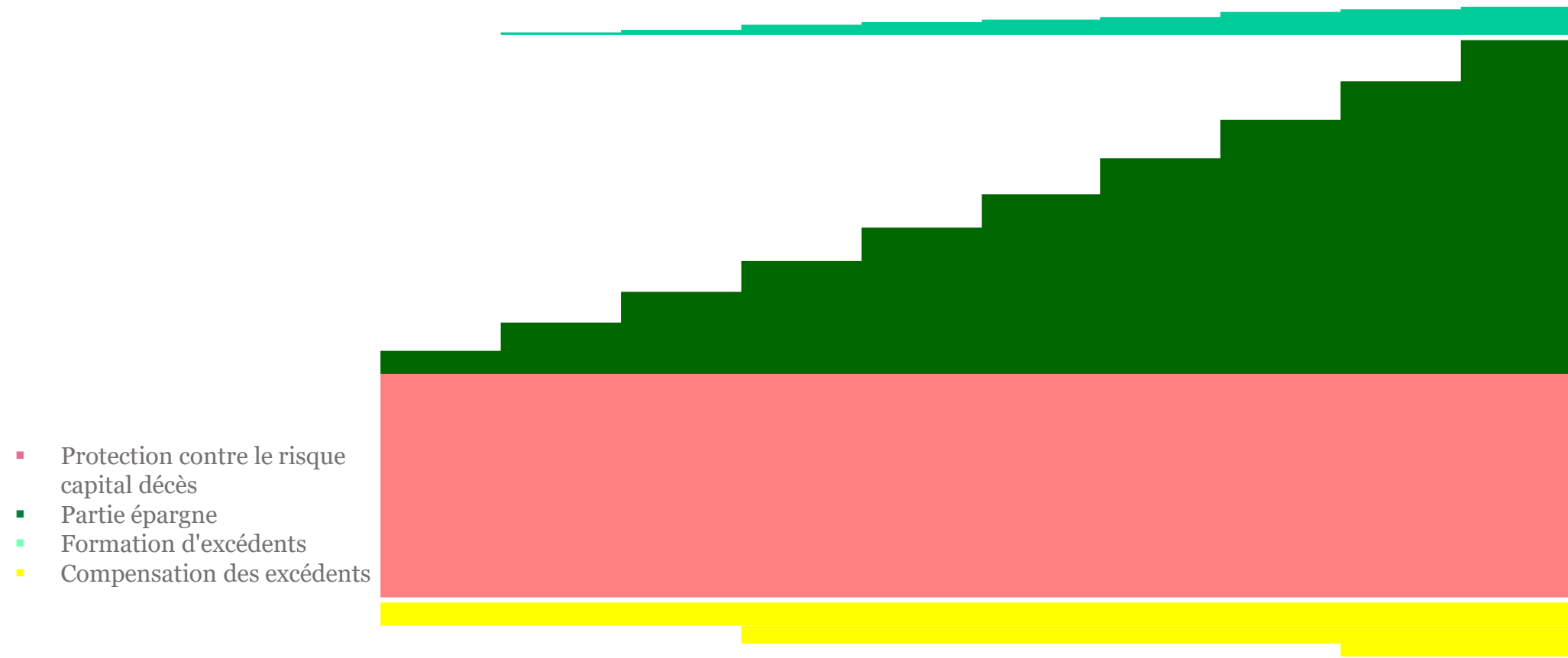
Solutions Assurance risque en cas de décès (RythmoInvest II)

Variante UNO – Assurance risque en cas de décès à capital décroissant intégral



Solutions Assurance risque en cas de décès (RythmoInvest II)

Variante DUO – Assurance risque en cas de décès à capital constant en tant que base



Commissionnement

Assurance risque pur décès (prod. 18 et prod. 31)

- + Nouvelle formule du calcul de la commission
- + Nouveau coefficient sur la prime
- + Nouvelle durée maximale prise en compte
- = **Forte augmentation de la commission**

Exemple : Femme 40 ans / Non fumeuse / Durée 22 ans / SA 150'000

Ancienne commission (ancien tarif) : CHF 303.50

Nouvelle commission (nouveau tarif) : **CHF 406.15**

Ecart : + 34%

Ancien calcul :

$(\text{prime brute} - \text{CHF } 100.00) * (115\% * 130\%) * \text{durée (max. 20 ans)} * \text{taux}$

Nouveau calcul :

$\text{Prime brute} * 165\% * \text{durée (max. 25 ans)} * \text{taux de commissionnement}$

**Les primes naturelles
sont commissionnées
en 1 fois !**

Questions



campus **vaudoise**

Assurances Patrimoine

Assurances Responsabilité civile

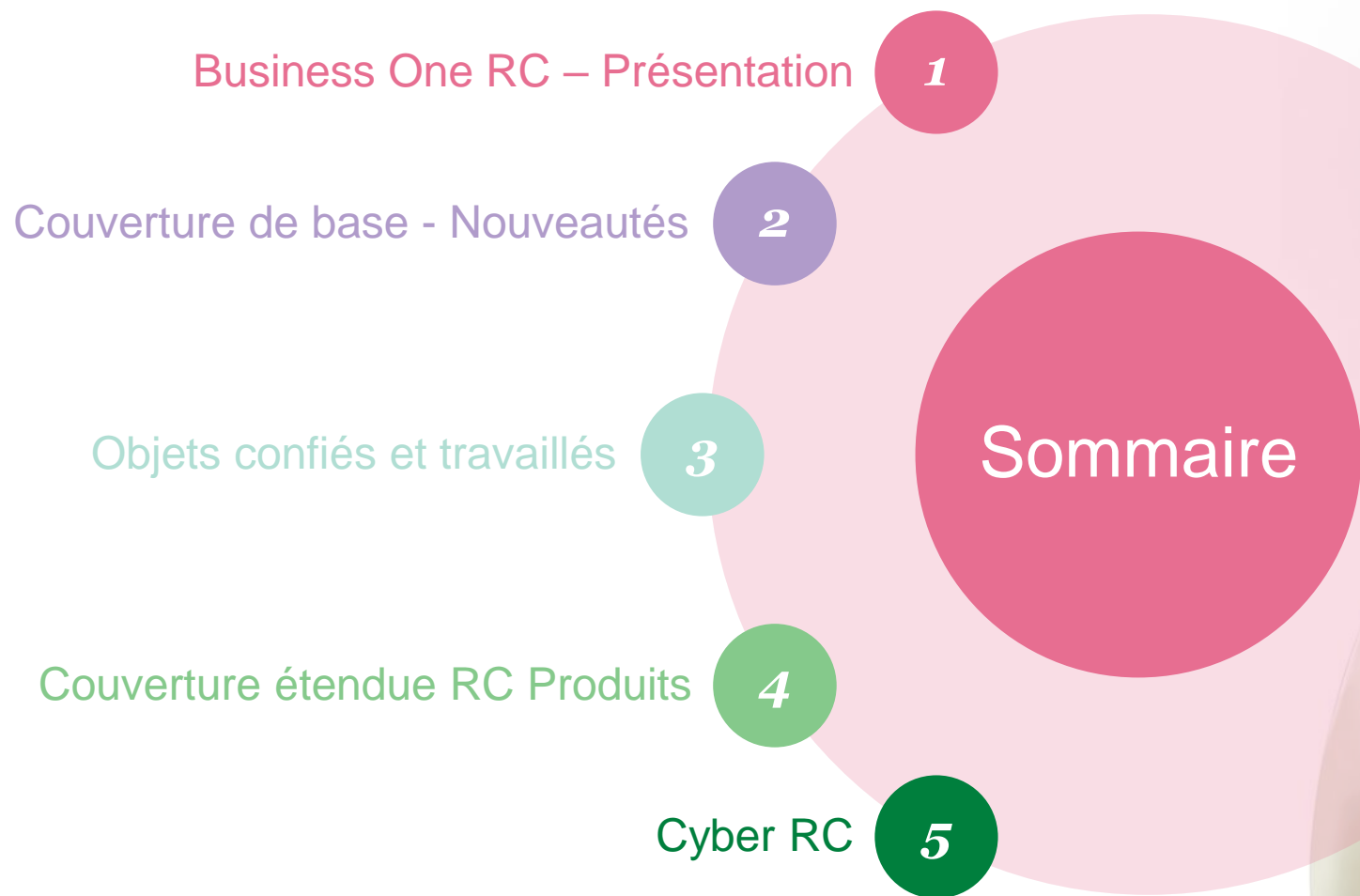
Ewan Pinault, Conseiller aux courtiers

Cédric Haldi, Expert Underwriter RC

The background of the slide is a photograph of a white architectural model of a modern building. The model shows a balcony with a white figure standing on it. The building has a clean, minimalist design with white walls and dark window openings. The lighting is soft, highlighting the textures of the model.

Business One RC

Notre nouvelle
solution





1

Business One RC Présentation

Quelle est la clientèle concernée ?



Commerce
& Artisanat



Fabrication

Bureau



Transport
Voyages
Sécurité
Services à la personne
+ Associations

70%
NOGA

Business One RC en un coup d'œil

Valeurs
par défaut
proposées
à nos clients

Couverture de base
CHF 5'000'000
pour l'ensemble
des risques assurés selon CGA

- **Couverture prévisionnelle** en cas de nouvelle activité
- **Couverture subséquente** en cas de cessation de l'activité
- **Couverture USA** en cas d'exportation à l'insu du preneur
- **Renonciation à la réduction** en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité de l'entreprise

Objets confiés et
travaillés

CHF 100'000



RC Produits
étendue

CHF 100'000



Cyber

CHF 100'000



Assistance
technologique

6x par année

Accidents
des visiteurs





2

Couverture de
base

Nouveautés

Couverture de base - Nouveautés



1. **Faute grave** assurée dans les limites légales
2. **Garantie double** somme d'assurance à disposition deux fois par année
3. **Protection juridique en matière pénale et administrative**
4. **Responsabilité en tant que propriétaire d'immeuble**
5. **Locaux loués - également à court terme - et tout type de locaux**
6. **Validité territoriale étendue**
7. **Validité dans le temps étendue**
8. **Couverture de prévoyance (nouvelle activité/société)**



3. Protection juridique en matière pénale et administrative



Lorsqu'**en rapport avec un dommage assuré** (par exemple : lésion corporelle) **une procédure pénale ou administrative est ouverte** contre l'un de nos assurés, **la Vaudoise prend en charge les frais** (sauf les amendes) qui en résultent, soit :

- les honoraires d'avocat ;
- les frais judiciaires ;
- les frais d'expertise et les dépens alloués à la partie adverse.

**Nous protégeons ainsi nos assurés au civil
comme au pénal !**

4. Responsabilité en tant que propriétaire d'immeuble



- **Propriétaire de l'immeuble utilisé** (même que partiellement) **par le preneur d'assurance**
- **Terrain non bâti**
- **Copropriété par étage** (pour la part en propriété)

Et qu'en est-il de l'immeuble qui ne sert pas du tout à l'entreprise assurée ?

5. Locaux loués

Responsabilité en tant que locataire



- Pour les **bureaux**, mais aussi pour **tous les locaux commerciaux et industriels qui servent à l'exploitation de l'entreprise**
- Pour **des locations de longue ou courte durée** (dans le cadre de manifestations)

C'est la couverture la plus étendue sur le marché, un avantage de la Vaudoise notamment pour les associations et les clubs !

6. Quelle est la nouvelle validité territoriale ?



- Le monde entier, **sauf USA et Canada**
- **USA et Canada** sont couverts :
 - les exportations **indirectes** et celles qui se sont produites **à l'insu** de notre preneur d'assurance ;
 - les **produits destinés à l'usage personnel** importés dans ces pays par des consommateurs ;
 - les **voyages d'affaires** (par exemple : participation à un congrès).

7. Quelle est la nouvelle validité dans le temps ?



- Le sinistre doit être **survenu** (sa première constatation) **pendant la durée du contrat**.
- Le sinistre doit avoir été **annoncé** à la Vaudoise **5 ans après la fin du contrat, au plus tard**.
- **Risque antérieur :**
 - Dommages **causés avant** le début du contrat mais **survenus pendant** le contrat
 - Seulement, si la personne assurée ne pouvait pas le savoir
- **Risque subséquent :**
 - En cas de décès du preneur ou de cessation de son activité (mais pas en cas de faillite)
 - Le dommage causé pendant la durée du contrat est couvert
 - S'il est **survenu et annoncé** dans un délai de 5 ans

8. Couverture de prévoyance

Quelles sont les activités assurées ?

- Toutes les activités en rapport avec le **Code NOGA** sélectionné
- y compris les **activités accessoires**
- Pour autant que le client bénéficie des **autorisations nécessaires**
- En cas de nouvelle activité entreprise après la conclusion de la police : **couverture prévisionnelle pendant 12 mois**

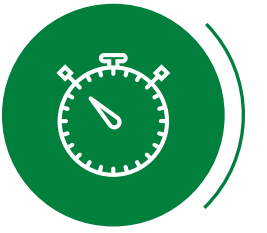




3

Objets confiés et travaillés

Objets confiés et travaillés - Nouveautés



- 1. Quiz**
- 2. Schéma de la couverture**
- 3. Nouveautés**
- 4. Exclusions**
- 5. Animaux confiés**

Objets confiés et travaillés


Valeurs
par défaut
proposées
à nos clients

Couverture de base
CHF 5'000'000
pour l'ensemble
des risques assurés selon CGA

- **Couverture prévisionnelle** en cas de nouvelle activité
- **Couverture subséquente** en cas de cessation de l'activité
- **Couverture USA** en cas d'exportation à l'insu du preneur
- **Renonciation à la réduction** en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité de l'entreprise

Objets confiés et travaillés

CHF 100'000



RC Produits étendue

CHF 100'000



Cyber

CHF 100'000



**Assistance
technologique**

6x par année

**Accidents
des visiteurs**



1. Quiz

Exemple
de sinistre
N°1

Preneur d'assurance

Une entreprise d'entretien et de réparation de fours industriels

Descriptif du sinistre

Cette entreprise est mandatée par un client pour reprogrammer un four existant qui appartient au client. L'employé a omis de programmer un seuil de température maximale dans le logiciel de gestion. Lors de l'essai, la chaleur trop élevée a causé la fissure des parois et endommagé les filtres du four.

La couverture est-elle donnée par la Vaudoise pour ce cas de sinistre ?

Réponse A: OUI, par la couverture «Dommages aux choses confiées et travaillées»

Réponse B: OUI, par la couverture de base

Réponse C: NON, ni par la couverture de base, ni par une extension

1. Quiz /2

Exemple
de sinistre
N°2

Preneur d'assurance

Une agence de publicité

Descriptif du sinistre

Notre PA a loué un projecteur de grande dimension pour la présentation d'un spot publicitaire. Lors de la séance de projection, l'appareil est malheureusement tombé à terre et il est totalement endommagé.

La couverture est-elle donnée par la Vaudoise pour ce cas de sinistre ?

Réponse A: OUI, par la couverture "Dommages aux choses confiées et travaillées"

Réponse B: OUI, par la couverture de base

Réponse C: NON, ni par la couverture de base, ni par une extension

2. Schéma de la couverture



Sous-limités disponibles :

- CHF 50'000
- CHF 100'000 (par défaut)
- CHF 250'000

1

Choses **directement** travaillées

2

Choses confiées

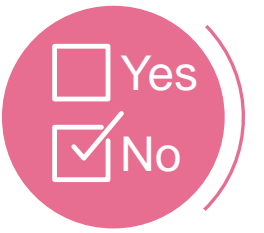
3

Animaux confiés

3. Objets confiés - Nouveautés

- Couverture des dommages aux choses confiées ou louées
- Suppression de l'exclusion des **«choses qui auraient pu être assurées par une autre assurance»**

4. Quelles sont les exclusions ?



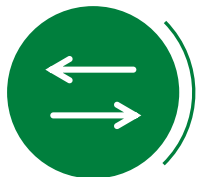
- ∅ Les objets de valeur (tels que bijoux, montres, fourrures, tableaux, tapis, sculptures, instruments de musique, antiquités et autres objets artistiques) **et** dont la valeur par objet excède **CHF 10'000.--**



- ∅ Les papiers-valeurs, les documents, les plans, les livrets d'épargne, les métaux précieux bruts, les monnaies, les médailles, les pierres précieuses et les perles non montées

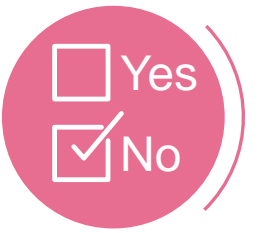


- ∅ ***Les choses prises en leasing***



- ∅ ***Les choses confiées dans le seul but d'être transportées***

4. Quelles sont les exclusions ? /2



- ∅ Le travail en série exécuté dans un atelier. Est considéré comme travail en série une activité répétitive et standardisée sur plus de **dix choses identiques**.



- ∅ Les véhicules terrestres, nautiques et les aéronefs
Les dommages aux cycles sont assurés



- ∅ Les dommages économiques et les pertes de revenu consécutifs à un dommage matériel



- ∅ Les choses confiées assurées par une autre assurance

5. Animaux confiés

- Les **animaux confiés** sont toujours considérés comme des choses et sont donc assurés.
- **Pour les activités en rapport avec des animaux** (toiletage pour chien, garde d'animaux, services dans le domaine agricole), il existe la possibilité de choisir «**avec/sans couverture** des dommages à des animaux confiés».

Extensions de couverture selon conditions particulières (CP)					
			Autres	90.50	+
<input checked="" type="checkbox"/>	Dommages aux choses confiées ou travaillées	100'000 ▼	10% (500-10'000) ▼	90.50	+
		<input checked="" type="radio"/>	avec couverture des animaux confiés		
	Couverture animaux confiés	<input type="radio"/>	sans couverture des animaux confiés		



4

Couverture étendue RC Produits

Couverture étendue RC Produits



Couverture de base
CHF 5'000'000
pour l'ensemble
des risques assurés selon CGA

- **Couverture prévisionnelle** en cas de nouvelle activité
- **Couverture subséquente** en cas de cessation de l'activité
- **Couverture USA** en cas d'exportation à l'insu du preneur
- **Renonciation à la réduction** en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité de l'entreprise

Objets confiés et
travaillés

CHF 100'000



RC Produits
étendue

CHF 100'000



Cyber

CHF 100'000



Assistance
technologique

6x par année

Accidents
des visiteurs



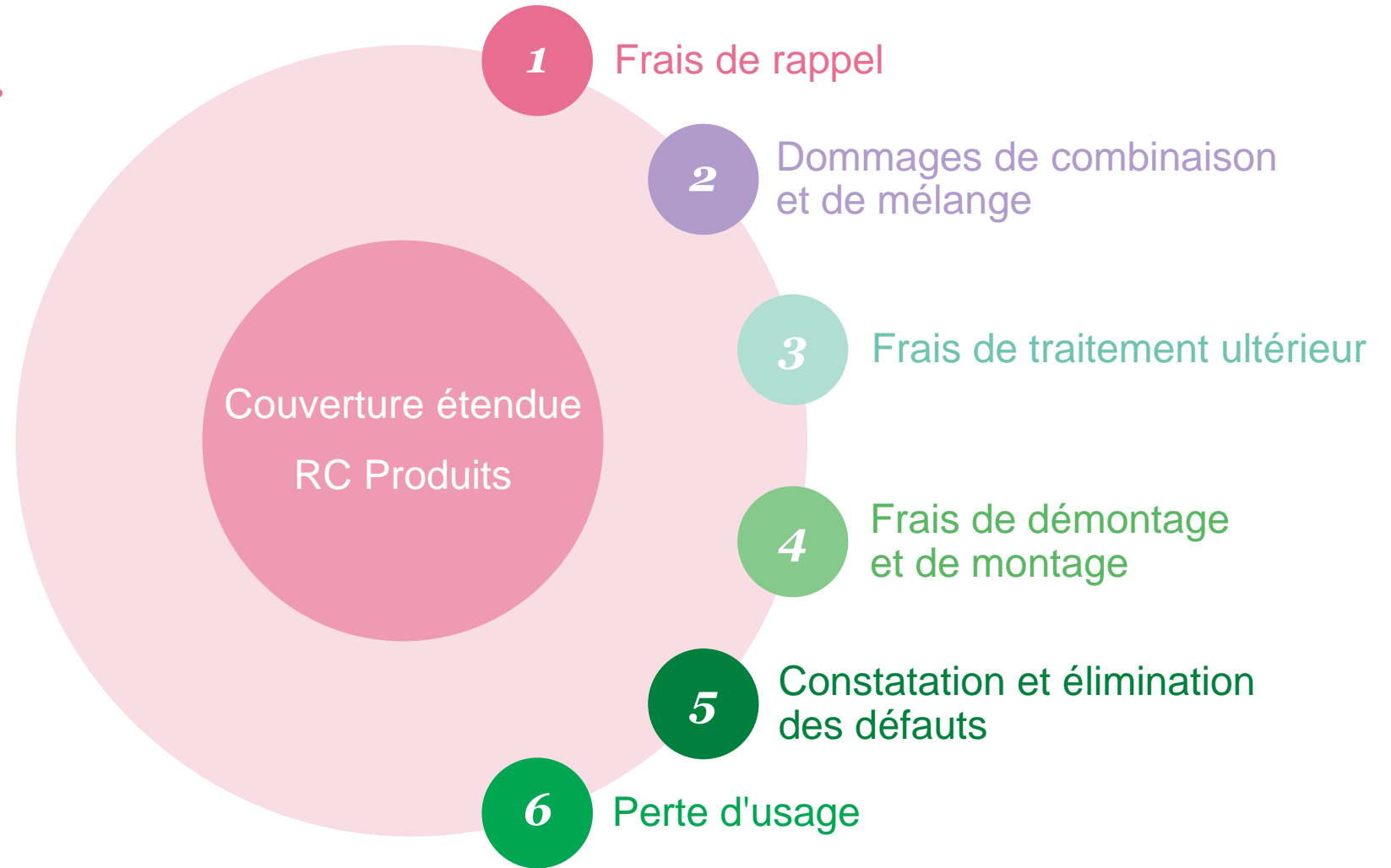
Schéma de la couverture

Sous-limites disponibles :

CHF 50'000

CHF 100'000 (par défaut)

CHF 250'000

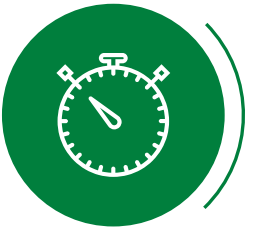




5

Cyber RC

Cyber RC



- 1. Schéma de la couverture**
- 2. Protection des données**
- 3. Cyber RC**
- 4. Assistance technologique**

Cyber RC

Valeurs
par défaut
proposées
à nos clients

Couverture de base
CHF 5'000'000
pour l'ensemble
des risques assurés selon CGA

- **Couverture prévisionnelle** en cas de nouvelle activité
- **Couverture subséquente** en cas de cessation de l'activité
- **Couverture USA** en cas d'exportation à l'insu du preneur
- **Renonciation à la réduction** en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité de l'entreprise

Objets confiés et
travaillés

CHF 100'000



RC Produits
étendue

CHF 100'000



Cyber

CHF 100'000



Assistance
technologique

6x par année

Accidents
des visiteurs



1. Schéma de la couverture

Un paquet de trois couvertures :

- Protection des données
- Cyber
- Assistance technologique

Sous-limites disponibles :

CHF 50'000

CHF 100'000 (par défaut)

CHF 250'000



2. Protection des données



Exemples de données personnelles :

- **L'adresse** (y compris adresse IP)
- **L'apparence** (couleur des cheveux, yeux, sexe, taille, poids, etc.)
- **Les identifiants / données de comptes** (carte de crédit, mot de passe, etc.)
- **Divers relevés** (commandes, temps de travail, etc.)
- **... peuvent également être des données personnelles :**
 - les réponses d'un étudiant à un examen, avec les commentaires du correcteur, si l'étudiant est théoriquement identifiable
 - les informations subjectives telles que les avis personnels, les évaluations ou les estimations (par exemple: l'évaluation de la capacité de crédit ou l'évaluation d'un employeur)

2. Protection des données/ 2

En Suisse

- **LPD** (Loi fédérale sur la protection des données) du 19.06.1992

Dans l'UE

- **RGPD** (Règlement général sur la protection des données) en vigueur depuis le 25.05.2018
- L'utilisation des données est régulée de façon uniforme
- Les trois domaines d'application principaux:
 1. Les devoirs des entreprises
 2. Les droits des clients (particuliers)
 3. Les amendes
- **Qui est concerné ?**
 - Les entreprises, associations et organismes publics membres de l'UE
 - Les entreprises hors UE traitant des données UE
 - Les sous-traitants



2. Protection des données/ 3

Est, avant tout, régulée la protection des données personnelles

- Les informations relatives à une **personne physique identifiée** ou **identifiable**

identifiable : la personne peut être **identifiée** **directement** ou **indirectement**

- Par exemple, au moyen de l'attribution d'un nom, mais aussi d'un numéro d'identification, de géolocalisation, d'une adresse IP ou de caractéristiques physiques
- Qui rendent possible une identification physique, psychologique, génétique, culturelle ou par appartenance à un groupe social



2. Protection des données/ 4

Les nouveaux devoirs des entreprises

1. Devoir d'information
2. Acceptation des clients requise
3. Analyse des risque internes
pour des entreprises présentant des risques aggravés
4. Mesures de protection techniques
et organisationnelles
5. Devoir d'information dans les 72 heures
en cas de violation de la sécurité des données
6. Tenue d'un registre des banques de données



2. Protection des données/ 5

Les nouveaux droits des consommateurs

1. **Droit d'accès aux données**
2. **Droit à la rectification et droit à l'effacement des données**
Notamment, le "droit à l'oubli"
3. **Opt-Out**
Droit de pouvoir échapper à la publicité, par exemple
4. **Droit d'information en cas de violation de la protection des données**



2. Protection des données/ 6

*Les **amendes** en cas de violation de la protection des données*

Jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires

ou

20 millions €



2. Protection des données /7

Les conséquences pour la Suisse

- Application RGPD également aux entreprises suisses lorsque l'entreprise vise l'acquisition de consommateurs européens
- Le Liechtenstein a également adopté un règlement conforme RGPD
- Un projet d'adaptation du droit suisse est également en consultation
(la LPD date du 19.06.1992)



2. Protection des données /8

Qu'est-ce qui peut être assuré en cas de violation de la protection des données ?

- **Un dommage économique**
y compris l'atteinte aux droits de la personnalité
qui en résulte (par exemple : l'atteinte à la réputation)
- **Les frais de notification**
jusqu'à hauteur de 10% de la sous-limite convenue



2. Protection des données /9

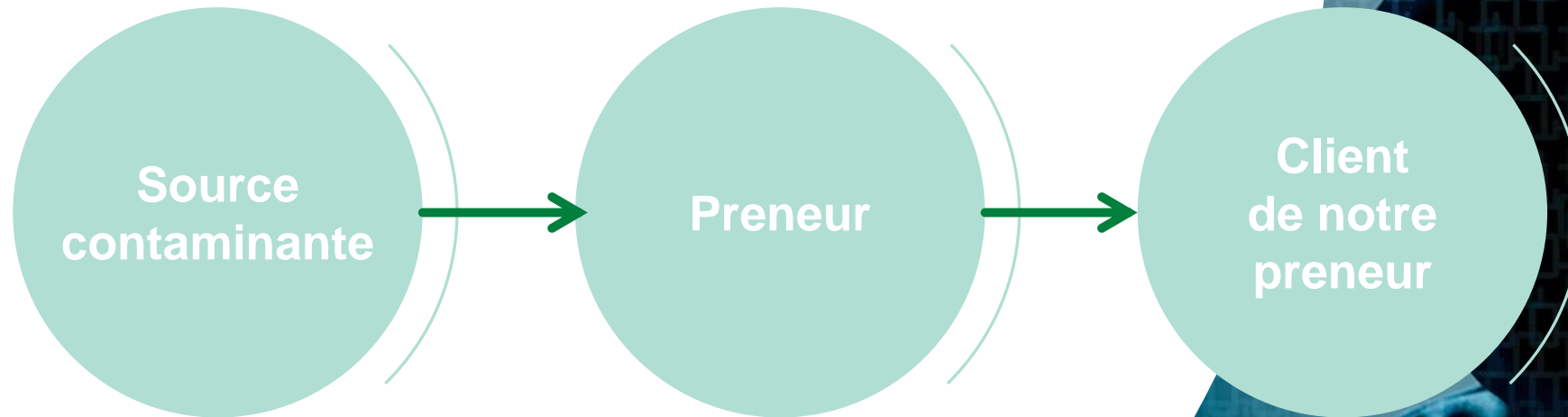
Exemples de sinistres

- Notre preneur transmet par inadvertance des données de clients (fichier Excel / CD / clé USB / vieux papiers) à une personne externe à l'entreprise
- Des écoliers accèdent grâce au serveur de l'école à des données personnelles d'autres élèves et les mettent sur le Web pour "s'amuser"
- Le nouveau logiciel de comptabilité de notre preneur confond les adresses des clients et envoie les factures et rappels aux "mauvais" clients
- Un collaborateur du preneur ouvre par erreur une annexe dans un email celui-ci propage un virus dans le système IT du PA et récupère des données clients



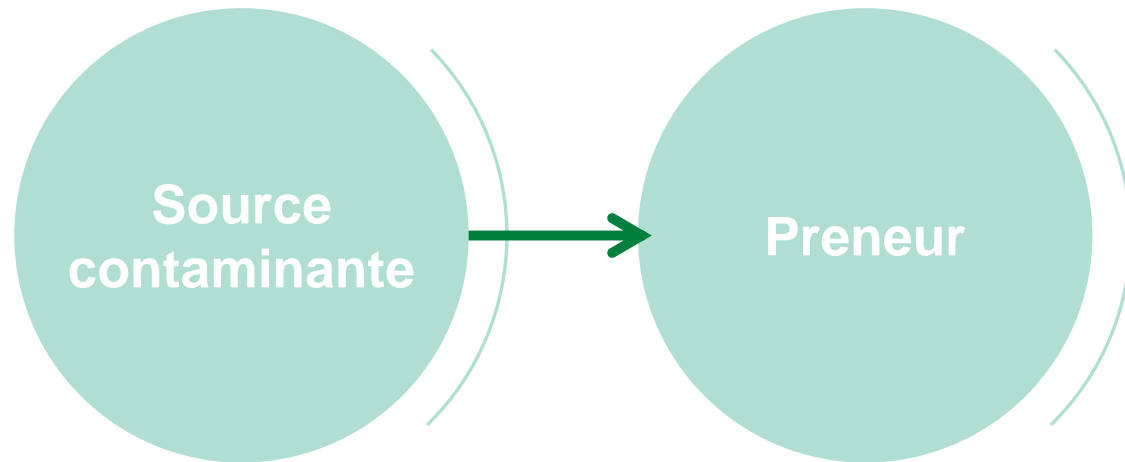
3. Cyber RC

Principe



3. Cyber RC /2

Quelles sont les sources contaminantes?



3. Cyber RC /3

Exemples de sources contaminantes



Utilisation d'une plateforme client infectée



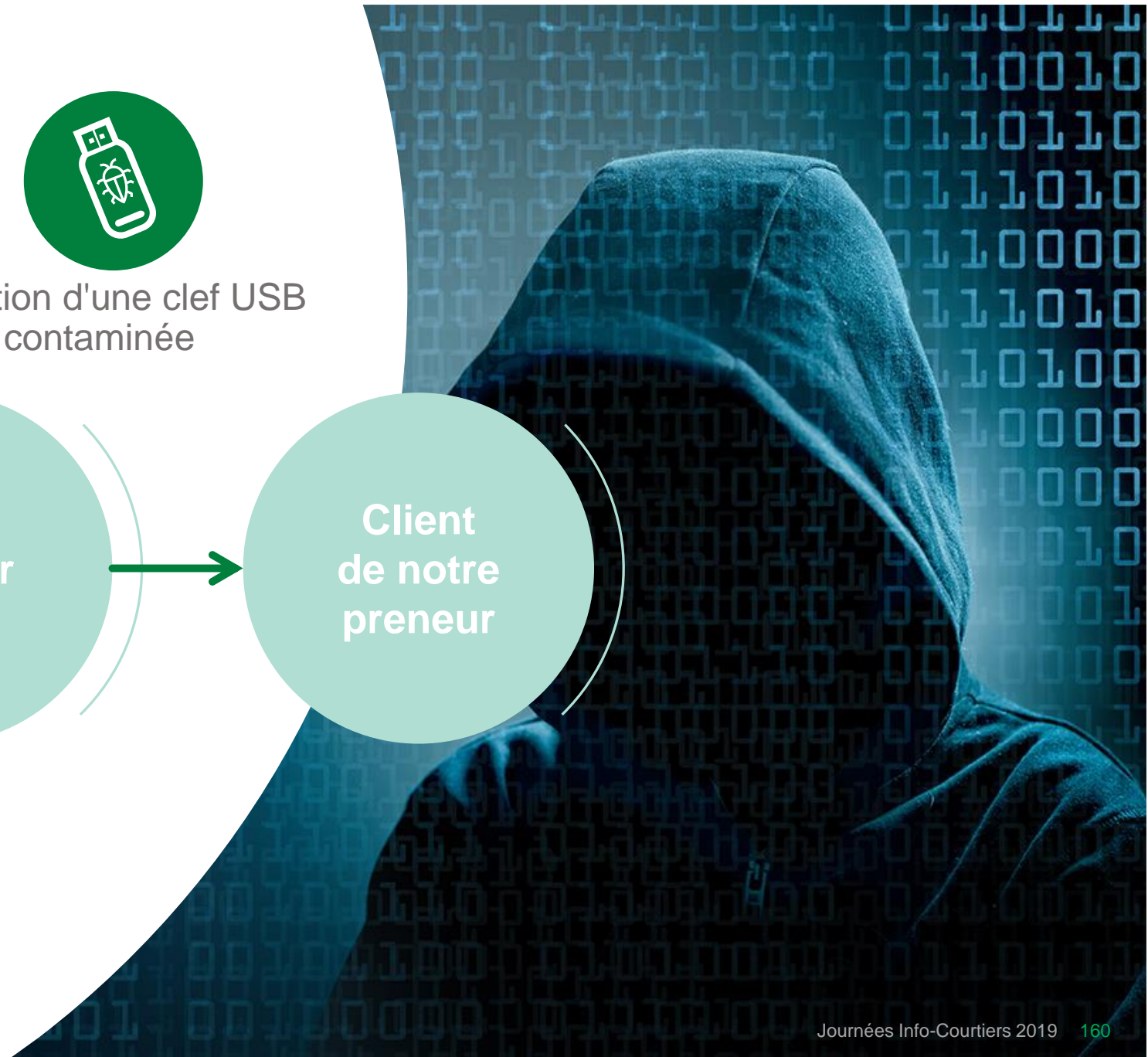
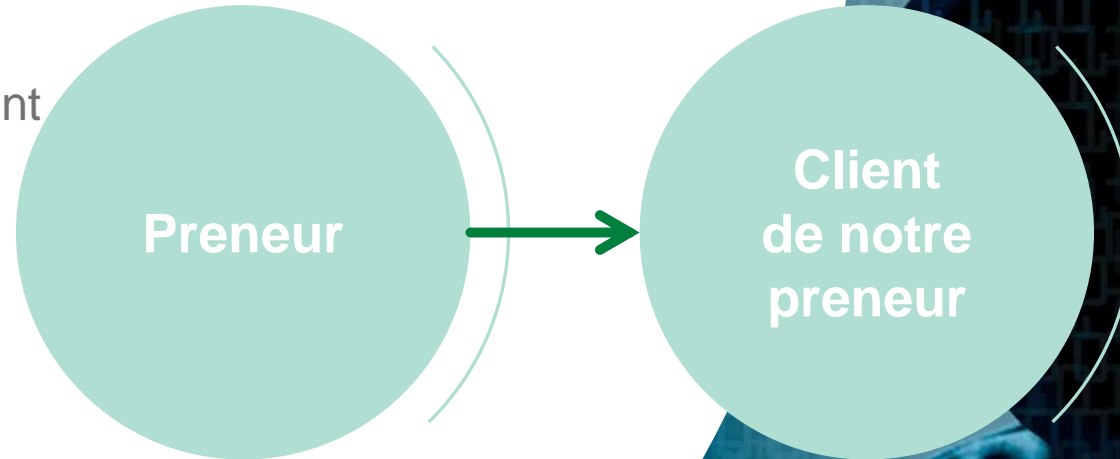
Utilisation d'une clef USB contaminée



Téléchargement de données IT chez un client



Envoi d'emails avec pièce jointe problématique



3. Cyber RC /4

La diligence à observer
(nos exigences pour l'octroi de la prestation)

1. Firewall
2. Anti-virus
3. Backups réguliers
4. Accès aux ordinateurs, tablettes, téléphones via des mots de passe non triviaux
5. Mots de passe par défaut modifiés et logiciels mis à jour régulièrement
6. **En cas d'exploitation d'un site web avec transfert de données personnelles**
par exemple : cryptage du trafic des données lors de transactions en ligne



3. Cyber RC /5

Qu'est-ce qui peut être assuré en Cyber RC ?

Les dommages économiques purs

- Le paiement des prétentions justifiées
Par exemple :
 - Les frais de "nettoyage" et de rétablissement de leur système et de leurs données
 - La perte d'exploitation subie
- La défense contre les prétentions injustifiées
- **Assistance Cyber & technologique**



4. Assistance technologique

Un vrai plus !

Assistance Cyber

(par exemple, en cas de suspicion raisonnable de partage de logiciels malveillants)

- à la demande du PA : aide à la personne lésée
 - Identification des ordinateurs tiers éventuellement affectés
 - Recherche de logiciels malveillants suspectés et élimination (même s'il s'avère qu'aucun logiciel malveillant n'a été détecté)
 - Par téléphone, email, support à distance
- etc.
- **et même physiquement sur le site (si requis et après approbation de la VA)**



4. Assistance technologique /2

Un vrai plus !

Assistance technologique *(indépendamment d'un cas de sinistre)*

- jusqu'à 6 interventions/entretiens de conseil par année (sans que cela ne grève le contrat d'assurance)
 - Hardware/software les plus usuels (y c. Smartphones, imprimantes, scanners, Office, MacOS, etc.)
 - Conseils (par exemple : sécurité)
 - Suppression de programmes malveillants (par exemple : virus, logiciel espion)
- **Pas de prestations sur le site uniquement à distance (téléphone / courriel)**



4. Assistance technologique /3

Un vrai plus !

Helpline gratuite



Assistance technologique

du lundi au vendredi
08:00 – 20:00

Urgences "Attaque Cyber"

24/24 – 7j. / 7j.

en Suisse : 0800 811 911
depuis l'étranger : +41 21 618 88 88
par email : assistance@vaudoise.ch



Questions



campus **vaudoise**

Assurances Patrimoine

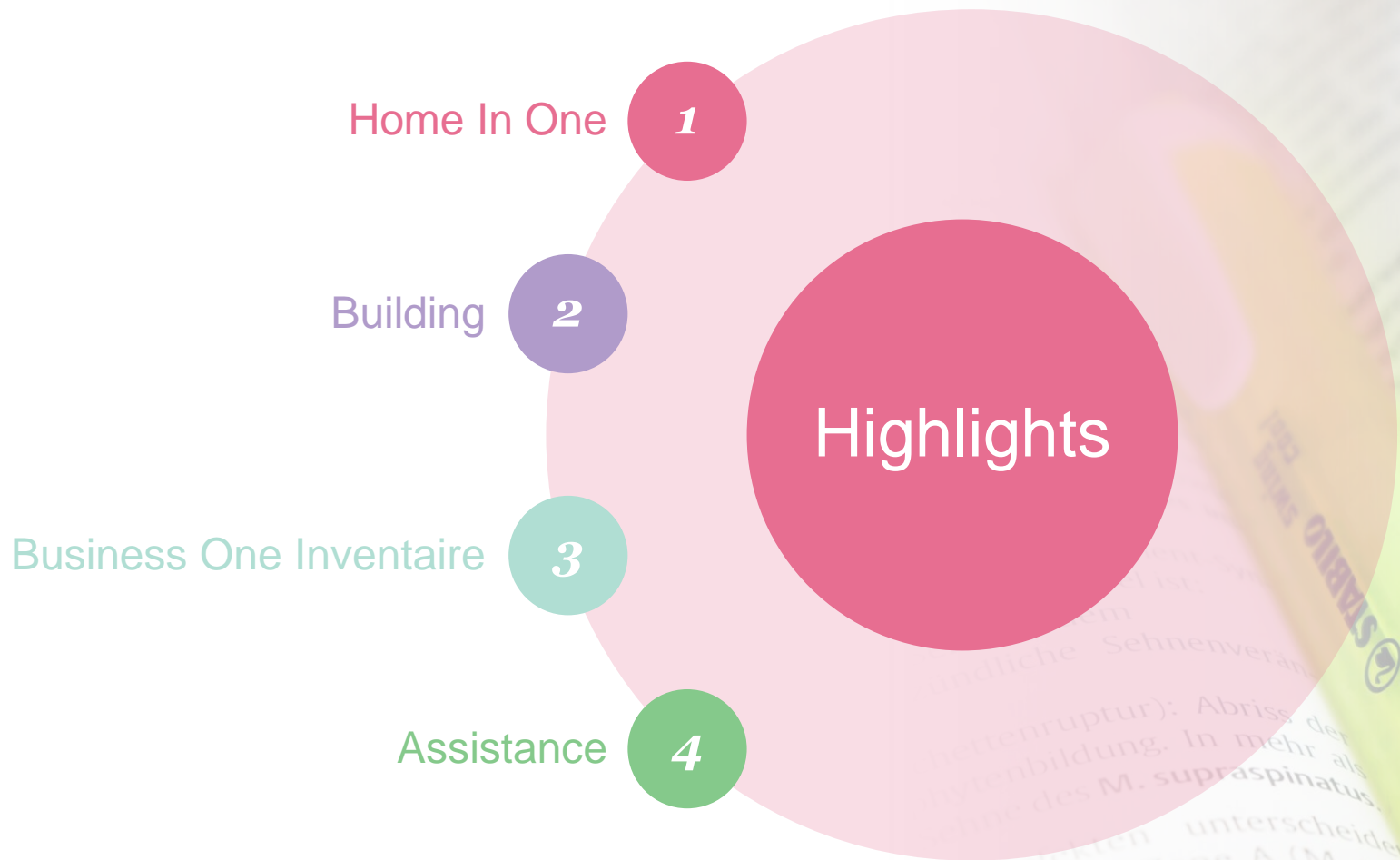
Assurances choses

Grégory Bello, Conseiller aux courtiers



Home In One,
Building,
Business One
Inventaire,
Assistance

Highlights



Home In One

1

Building

2

Business One Inventaire

3

Assistance

4

Highlights



1

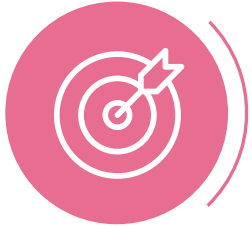
Home In One

Home In One



Points forts

<i>Tout en un</i>	RC privée et Ménage / bâtiment	1 x police, 1 x facture, 1 x CGA
<i>Personnes assurées</i>	Couverture d'office pour toute personne faisant ménage commun	Sans limitation d'âge, activité ou de revenu
<i>Franchise</i>	Franchise intégrale possible RC privée : locaux loués	Unique sur le marché Une seule franchise appliquée par déménagement
<i>Faute grave</i>	Aucune réduction de prestations	Sans surprime
<i>Nouveaux bâtiments</i>	- Si TC prime gratuite les 2 premières années - Sans TC prime gratuite la première année	Action commerciale spécifique
<i>Sous-assurance</i>	Renonciation à la sous-assurance Maximum CHF 20'000.-	Établissement de la somme d'inventaire doit être effectuée avec l'aide au calcul ou avec une feuille d'inventaire
<i>Ligne juridique</i>	Conseils gratuits au 0800 812 912	Du lundi au vendredi 8h00-17h00
<i>Cyber</i>	RC privée et Ménage	Comprend une assistance informatique gratuite
<i>Vaudoise Assistance</i>	Aide immédiate avec l'assistance Home 24/7	Plombier, vitrier, électricien, chauffagiste, serrurier y compris dans le domaine de l'informatique (3x p.a.)



Home Assistance informatique

De 8h à 20h du lundi au vendredi – (maximum 3x par année)

Nous offrons un soutien dans le domaine de la technologie informatique à usage privé et ceci indépendamment d'un cas de sinistre.

- Utilisation de hardware et de software
 - Suppression des programmes malveillants (virus, logiciel espion, etc.)
 - Installation et désinstallation des logiciels, des mises à jour ou des packs de services
 - Installation et configuration de systèmes d'exploitation, d'applications, de matériels (TV, téléphone portable, etc.) et de périphériques (imprimante, scanner, etc.)
 - Conseils d'ordre général en matière de hardware, de software, d'Internet et de périphériques
 - Aide pour la sauvegarde des données
 - Conseil lors de l'évaluation des risques d'ordre général liés à l'utilisation d'Internet (cybersécurité)
- *L'assistance informatique est comprise dans l'assistance Home In One, indépendamment de la conclusion de la Cyber.*



But

Nos clients qui bénéficient d'une couverture

RC privée et Inventaire ménage

peuvent souscrire
une extension Cyber



Sommes d'assurance à disposition

CHF 10'000.-
ou CHF 20'000.-



Tarif

Entre CHF 60.- et CHF 80.-

pas de distinction tarifaire
entre une personne seule
ou une famille

Étendue de la couverture



Choses assurées

1. Les attaques
2. Les accès non autorisés
3. Les intrusions
4. Programmes malveillants
y compris les données chez un prestataire externe (ex. : cloud)



Étendue de la couverture



Prestations

1. **Restauration des données**
2. **Abus de cartes de crédit et de débit** (y c. lors de l'utilisation sur Internet)
3. **Pertes économiques lors d'achat de biens sur Internet** (y c. lors d'absence de livraison)
4. **Responsabilité civile du fait de violations du droit de la personnalité ou du droit d'auteur**
5. **Les frais de :**
 - constatation du dommage
 - réputation
 - soutien psychologique
 - extorsion (rançon : limitation à 20% de la somme d'assurance)



HIO : nouveaux risques «Cyber»



Exemples de sinistre

Restauration des données / Extorsion

Suite à un virus, les données de l'ordinateur (ou Smartphone) de la personne assurée ont été effacées ou ne sont plus disponibles pour notre client. Dans une configuration similaire, l'un de nos assurés est victime d'une cyber-extorsion (demande de rançon).

Abus de cartes de crédit et de débit *(y c. lors de l'utilisation sur Internet)*

Les coordonnées de la carte de crédit de la personne assurée sont subtilisées et utilisées pour procéder à des achats. Malgré la bonne foi de notre client, la banque émettrice de la carte de crédit n'entre pas en matière.

Pertes économiques lors d'achat de biens sur Internet *(y c. lors d'absence de livraison)*

- Lors d'un achat sur Internet, l'objet commandé n'est pas livré. Après un point de situation avec le shop online concerné, ce dernier démontre qu'il a bien procédé à l'envoi de la marchandise qui semble avoir disparue lors du transport.
- A l'insu de la personne assurée, les codes d'accès d'un shop online sont subtilisés et utilisés pour des achats frauduleux.

Responsabilité civile du fait de violations du droit de la personnalité ou du droit d'auteur

- Dans le cadre d'échanges de messages via Smartphone, l'un des enfants de la famille publie une image qui porte atteinte à la personnalité de l'un de ses camarades de classe. Une plainte est déposée.
- Par mégarde la personne assurée utilise une image qu'elle a trouvée sur Internet pour certaines publications sur son site Facebook privé. Il se trouve que ces images sont protégées par un droit d'auteur et une recherche en responsabilité est lancée à l'encontre de notre client.

Étendue de la couverture



Les 6 principales exclusions

1. Les dommages causés par des personnes faisant ménage commun ou ayant fait ménage commun avec la personne assurée ;
2. Les dommages en lien avec une **activité lucrative** (accessoire ou non) ;
3. Les dommages en rapport avec l'utilisation ou la **diffusion intentionnelle** de données protégées par le droit d'auteur (p. ex. utilisation ou diffusion de copies manifestement illicites) ;
4. Les dommages dus à la fermeture ou à la faillite d'une entreprise ;
5. Les dommages dont la prise en charge n'est pas refusée par écrit par une entreprise tenue à la réparation telle qu'une entreprise de vente en ligne ;
6. Les dommages matériels.

Étendue de la couverture



Diligence à observer

1. Firewall
2. Anti-virus
3. Backups réguliers
4. Accès aux ordinateurs, tablettes, téléphones et autres accès à distance devant être protégés par des mots de passe (non triviaux)
5. Mots de passe par défaut modifiés et mises à jour régulières des logiciels

Obligations

1. Annonce du cas à la Vaudoise
2. En cas de délit une plainte pénale doit être déposée par le preneur d'assurance

A close-up photograph of a white architectural model. The model shows a multi-level structure with a prominent horizontal ledge. On the top surface of the upper level, a small white human figure stands, providing a sense of scale. The background is slightly blurred, showing more of the model's structure.

2

Building

Building

Points forts



<i>Parc immobilier</i>	Tarif et gestion administrative	Avantageux
<i>Attestation d'assurance</i>	Par bâtiment Mention de la prime individuelle	Remis annuellement à l'échéance principale
<i>Franchise</i>	Franchise intégrale possible	Unique sur le marché
<i>Bris de glace</i>	y compris pour les dommages dus à des troubles civils	Couvert d'office
<i>Technique</i>	Dommages accidentels, pannes des installations techniques	Porte de garage, ascenseur, chauffage, panneaux solaires
<i>Casco bâtiment</i>	Dommages accidentels au bâtiment	Extensions ; p.ex. bris de carrelage
<i>Prime gratuite</i>	Prime gratuite jusqu'à 3 ans pour les nouvelles constructions	Action commerciale spécifique
<i>Ligne juridique</i>	Conseils gratuits au 0800 812 912	Du lundi au vendredi 8h00-17h00

Building

2 actions commerciales pour les nouvelles constructions



Promotion
bâtiment

Prime gratuite

2-3 premières années*

Nouvelle
construction

Rabais
jusqu'à 50%
sans limitation dans la
durée*

**conditions détaillées selon règles de souscription Vaudoise*



3

Business One Inventaire

Business One Inventaire



Points forts

3 niveaux de sécurité	1. Sous-assurance	Jusqu'à 10% de la somme d'assurance, max. CHF 50'000.-
	2. Couverture prévisionnelle	10% de la somme d'assurance proposés d'office
	3. Faute grave	Aucune réduction de prestations (couverture de base)
Franchises	CHF 0.-	Très attractive
	Franchise intégrale	Unique sur le marché
Interruption d'exploit	Chiffre d'affaires	Frais supplémentaires sans limitation
Bureautique	Smartphone - Vol simple et frais	< 2 ans valeur à neuf Jusqu'à concurrence de la somme d'assurance
Casco	Marchandises/Installations y c. objets d'art	Également assurées – unique sur le marché
Cyber	Couvertures	24/24 - rançon prise en charge – prime attractive
Assistance Technologique	Unique	Indépendamment d'un sinistre - 6x par année
Extensions	Sans questionnaire	Aucune information complémentaire nécessaire

A blurred night street scene featuring a yellow bus in motion, with its lights streaked. In the foreground, a red triangular sign is partially visible. The background shows city lights and buildings.

4

Assistance

Vaudoise Assistance

Assistance routière digitale – Comment ça fonctionne ?



Assistance pour particuliers

N° d'assistance 0800 811 911

*1 police
Vaudoise*

*Véhicule à moteur *
RC + Casco*

*Véhicule à moteur *
RC + Casco
+ Occupants*

*Vie ou Accident
individuel*

*Home In One
RC + Ménage
et/ou Bâtiment*

*Ligne de conseil
juridique*

0800 812 912

Avenue

Dépannage

Travel / Médical

Frais
d'annulation

Transport et
rapatriement

Juris Help

Défense en cas
de procédure
pénale

Médical

Transport et
rapatriement

Home

Intervention
urgence
domicile

Assistance
informatique

NEW

* Tout véhicule à moteur (voiture, moto ou véhicule utilitaire), d'un poids total autorisé en charge jusqu'à 15 tonnes et maximum 9 places : voiture de tourisme, motorcycle, scooter, quad, véhicule de livraison, camion, véhicule d'habitation, petit transporteur de marchandises

Cliquez ici
pour plus
d'informations

Assistance pour entreprises

N° d'assistance 0800 811 911

**1 police
Vaudoise**

*Ligne de conseil
juridique*

0800 812 912

**Véhicule à moteur *
RC + Casco
+ Occupants**

Avenue Corporate

Dépannage

Juris Help

**Défense en cas
de procédure
pénale**

**Assurance
accidents (LAA)**

GoHelp

Monde
entier

Frais de
recherche
et de secours

Avance de frais
médicaux

Rapatriement

**Couverture
Cyber**

*Assistance
technologique*

Utilisation de
hardware et
software

Suppression des
virus

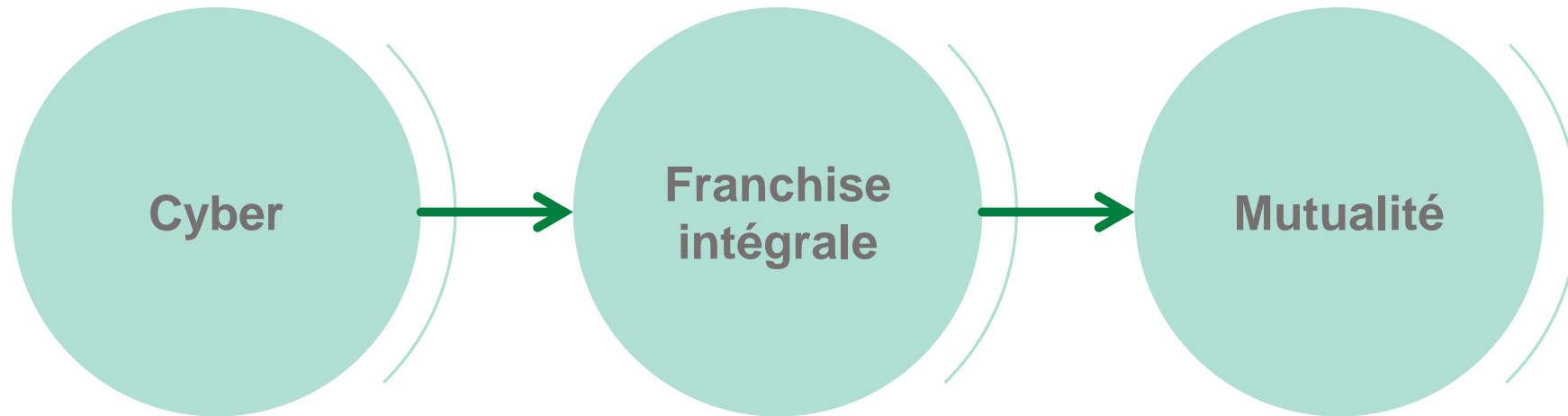
Conseils
technologiques

Cliquez ici
pour plus
d'informations

NEW

*Tout véhicule à moteur (voiture, moto ou véhicule utilitaire), d'un poids total autorisé en charge jusqu'à 15 tonnes et maximum 9 places : voiture de tourisme, motorcycle, scooter, quad, véhicule de livraison, camion, véhicule d'habitation, petit transporteur de marchandises

Conclusion



Questions



Merci de votre attention

Votre avis nous intéresse !

Accès au sondage de la séance du
15.05.2019 à Genève :



www.surveymonkey.com/r/broker-2019-geneve

Accès au sondage de la séance du
16.05.2019 à Lausanne :



www.surveymonkey.com/r/broker-2019-lausanne